Quatre-vingt-neuvième année. — N° 103. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 3 Mai 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.600	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

STATUT DU CAMEROUN

(Décret n° 57-501 du 16 avril 1957, publié au *Journal officiel* du 18 avril 1957.)

N° 57-60 S. **Prix : 15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 29 avril 1957 complétant l'arrêté du 7 février 1956 portant délégation de signature (p. 4547).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mai 1957 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions (p. 4547).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination d'un préfet (rectificatif) (p. 4547).

Arrêté relatif au concours donnant accès au grade de maître artisan (spécialité maître tailleur) (rectificatif) (p. 4547).

Arrêté portant révocation (police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 4547).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 4547).

Décrets portant affectation d'officiers généraux (rectificatifs) (p. 4548).

Arrêté du 10 avril 1957 portant transfert de crédits (p. 4548).

Arrêté du 13 avril 1957 relatif à des régies d'avances (p. 4549).

Arrêté du 17 avril 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 4549).

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1955 relatif au comité consultatif de règlement amiable des litiges concernant les marchés passés par les services communs du ministère de la défense nationale et des forces armées et par la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées (p. 4549).

Arrêtés et *décision* portant nominations (régisseurs d'avances et service des poudres) (p. 4549).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1957 (p. 4550).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 25 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4563).

Décret n° 57-428 complétant et modifiant le nouveau tarif des patentes et prescrivant diverses mesures destinées à faciliter l'extension de ce tarif à l'ensemble du territoire (rectificatif) (p. 4563).

Arrêté du 25 avril 1957 autorisant l'organisation des sessions spéciales d'examens professionnels des inspecteurs élèves des impôts (p. 4563).

Arrêtés du 25 avril 1957 relatifs aux prix d'achat des alcools de mélasses du contingent et excédentaires pour la campagne 1956-1957 (p. 4564).

Arrêtés portant promotion, nomination et acceptation de démission :

Inspection générale des finances (p. 4564).

Expansion économique à l'étranger (p. 4564).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4564).

Industrie et commerce.

Arrêtés et *décret* des 29 et 30 avril 1957 relatifs à la dénomination d'une direction au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, à la nomination du directeur des mines et portant délégation de signature (p. 4564).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 4565).

Décret portant délégation de signature (p. 4565).

Agriculture.

Décret n° 57-512 portant application des dispositions de la loi du 26 mars 1957 relative à l'institution de commissions administratives paritaires exceptionnelles en vue de la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956 (rectificatif) (p. 4565).

Arrêté du 30 avril 1957 relatif au stockage des beurres pendant la campagne 1957-1958 (p. 4565).

Arrêté du 30 avril 1957 relatif au stockage des fromages bleu d'Auvergne, bleu des Causses, cantal, gruyère et saingorlon (campagne 1957-1958) (p. 4566).

Arrêté relatif à l'irrigation des vignes cultivées en terrain sec (rectificatif) (p. 4567).

Arrêté portant nomination de membres du comité professionnel de la meunerie (p. 4567).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, affectations, mutations et mise en disponibilité (eaux et forêts et inspection des lois sociales en agriculture) (p. 4567).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 25 avril 1957 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4568).

Arrêtés portant prise en considération d'un projet d'aménagement et ordonnant la revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (rectificatifs) (p. 4568).

Arrêté portant titularisation (services extérieurs) (p. 4568).

Circulaire relative au changement d'affectation des indemnités mobilières: non-reversement des intérêts et des annuités perçus sur les titres précédemment émis (rectificatif) (p. 4568).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 29 avril 1957 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de deux bâtiments provisoires sis à Nantes (p. 4568).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 29 avril 1957 portant approbation de l'élection d'un secrétaire perpétuel à l'académie nationale de médecine (p. 4568).

Décret n° 57-549 du 2 mai 1957 portant institution de l'ordre des Arts et des lettres (p. 4568).

Arrêté du 29 avril 1957 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1957 (p. 4569).

Arrêté portant attribution de fonctions (architecture) (p. 4569).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 avril 1957 modifiant le décret du 14 décembre 1956 portant titularisation du secrétaire général de la Guinée (p. 4569).

Décret du 24 avril 1957 approuvant la délibération n° 45/56 du 22 décembre 1956 de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari réglementant la taxe à percevoir à l'occasion du fonctionnement de la justice de droit local (p. 4570).

Décret du 24 avril 1957 approuvant les délibérations n°s 633, 624, 630, 635 et 628 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant certains droits indirects (p. 4570).

Décision portant nomination (office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer) (p. 4570).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté portant affectation (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 4570).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'année 1957 (p. 4570).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57-550 du 2 mai 1957 tendant au rappel sous les drapeaux de certains réservistes d'Algérie (p. 4570).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 4571).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois auxiliaires dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 4571).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage au sort de séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 amortissable de la caisse autonome d'amortissement (p. 4571).

Avis aux exportateurs de pommes de terre primeur à destination de tous pays (p. 4571).

Avis aux importateurs et aux exportateurs d'échantillons commerciaux (p. 4571).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande (p. 4571).

Avis aux importateurs de fish soluble originaire et en provenance de Norvège (p. 4571).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 4572).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (p. 4572).

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., des Etats-Unis et du Canada (rectificatif) (p. 4572).

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 4572).

Avis aux importateurs de produits (oranges) originaires et en provenance du Mexique (rectificatif) (p. 4572).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif aux dates du concours d'entrée à l'institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée (p. 4572).

Situation de la Banque de France (p. 4573).

Annonces (p. 4574).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 36 et 37. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexe n° 1487 (*suite*) (session ordinaire de 1955-1956).

Conseil de la République. — Feuilles 25 et 26. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexe n° 587 (*suite*) (session ordinaire de 1955-1956).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 56-163 du 3 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 7 février 1956 est complété comme suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

. . . . . .

« 8° Aux concordances d'emplois déterminées en exécution du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er et 3. »

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination d'un préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1957: page 4390, 2e colonne, 32e ligne, supprimer: « (non installé) ».

Concours donnant accès au grade de maître artisan (spécialité maître tailleur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1957: page 4006, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « La liste des inscriptions est close un mois avant cette date », lire: « La liste des inscriptions est close quinze jours avant cette date ».

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 16 avril 1957, M. Lebon (Emilien), commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, a été révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mai 1957 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 2 mai 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Anselin, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mesnard, décédé.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Arnold, juge audit tribunal, en remplacement de M. Anselin.

Président du tribunal de première instance de Laon, M. Thierry, juge au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Bracquemond, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Corbeil, M. Bernard, substitut de procureur de la République en congé de longue durée, en remplacement de M. Le Caron de Chocqueuse, qui a été mis en disponibilité.

Juge au tribunal de première instance de Corbeil, sur sa demande, Mme Cohen-Félix, épouse Kopinski, juge des enfants au tribunal de première instance de Blois, en remplacement de M. Bourthoumieux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine

Juge au tribunal de première instance de Nancy, sur sa demande, M. George, juge au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, en remplacement de M. Porterat, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Besançon.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, sur sa demande, M. Joucla, juge d'instruction au tribunal de première instance de Charolles, en remplacement de M. George.

Juge au tribunal cantonal d'Altkirch, M. Stam (Jean-Jacques-Georges), juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Ouagadougou (Haute Volta) (art. 18, § 1-5° de la loi du 28 avril 1949), en remplacement de M. Gazier, qui a été détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Juge au tribunal de première instance de Charolles, M. Gautheron, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Joucla.

M. Gautheron, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Charolles, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Joucla.

M. Muller, juge au tribunal de première instance de Verdun, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de Mme Mourgues, veuve Perarnaud, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Forcalquier.

Il est mis fin, à compter du 15 octobre 1956, à l'effet des dispositions du décret du 18 avril 1955 par lesquelles M. Fouret, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1955:

Page 12190, 1re colonne, au lieu de: « Girard (Henri), sergent, classe 1898, recrutement de Montbrison, mle 1360 », lire: « Girard (Henri), adjudant, classe 1898, recrutement de Montbrison, mle 1360 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1956:

Page 296, 2e colonne, au lieu de: « Auradou (Michel-Pierre-Jean), capitaine d'administration, 1re région », lire: « Auradou (Michel-Pierre-Jean), commandant d'administration, 1re région ».

Rectificatif au *Journal officiel* des 8, 9 et 10 novembre 1956:

Page 10656, 2e colonne, au lieu de: « Toulouse-Lautrec-Montfa (Raymond-Joseph-Bertrand), lieutenant-colonel, état major, 2e région », lire: « de Toulouse-Lautrec-Montfa »; au lieu de: « Baltazard (Hubert-Henri), chef d'escadron, subdivision de Dijon », lire: « Baltazard (Hubert-Henri), lieutenant-colonel ».

Page 10657, 2e colonne, au lieu de: « Montagne (Alfred-Abdon-Victor), capitaine; 35 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920 », lire: « Montagne (Alfred-Abdon-Victor), capitaine; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920 ».

Page 10659, 1re colonne, au lieu de: « Chaubet (Jean-Eugène), capitaine, état-major, division de Fès », lire: « Chaubet (Jean-Eugène), capitaine, subdivision de Dijon ».

Page 10660, 2e colonne, au lieu de: « Brocvielle (Henri-Adolphe-Victor), sous-lieutenant », lire: « Brocvielle (Henri-Adolphe-Victor), lieutenant ».

Page 10661, 1re colonne, au lieu de: « Wandalowski (Alfred), lieutenant, subdivision de Paris », lire: « Wandolowski (Alfred) »; au lieu de: « David (Jean-Gaston-Marie), capitaine, subdivision de Strasbourg; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé », lire: « David (Jean-Gaston-Marie), capitaine, subdivision de Strasbourg; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité »; au lieu de: « Guillerm (Jean-Marie-Grégoire), lieutenant, division d'Oran; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé », lire: « Guillerm (Jean-Marie-Grégoire), lieutenant, division d'Oran; 21 ans de services, 6 campagne. A été blessé et cité »; au lieu de: « Heurgon (Jacques-François-Emile), lieutenant », lire: « Heurgon (Jacques-François-Emile), capitaine ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Saurreaux (Paul-Louis-Jean), adjudant-chef, classe 1937, recrutement de Poitiers, mle 1241; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité », lire: « Saurreaux (Paul-Louis-Jean), adjudant-chef, classe 1937, recrutement de Poitiers, mle 1241; 20 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 10662, 1re colonne, au lieu de: « Vesslot (Aristide), lieutenant, division d'Oran; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé », lire: « Vesslot (Aristide), lieutenant, division d'Oran; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité »; au lieu de: « Gourdain (Pierre-Georges-Antoine), capitaine, subdivision d'Amiens », lire: « Gourdain (Pierre-Georges-Antoine), chef d'escadrons ».

Page 10662, 1re colonne, au lieu de: « Mayer (Roger-Julien-Jean-François), capitaine, subdivision de Nancy; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », lire: « Mayer (Roger-Julien-Jean-François), capitaine, subdivision de Nancy; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité »; au lieu de: « Izard (René-Jules-Sébastien), état-major, 9e région; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité », lire: « Izard (René-Jules-Sébastien), capitaine, 9e région; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 10665, 1re colonne, au lieu de: « Nicoulaud (André-Paul-Marie), capitaine, état-major, division de Constantine; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité », lire: « Nicoulaud (André-Paul-Marie), capitaine, état-major, division de Constantine, 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 10666, 2e colonne, au lieu de: « Hochon (Alexandre-Hippolyte-Marcel), lieutenant; 23 ans de services. A été blessé et cité », lire: « Hochon (Alexandre-Hippolyte-Marcel), lieutenant; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité »; au lieu de: « Lavasseur (Georges-Henri), lieutenant », lire: « Levasseur (Georges-Henri), lieutenant ».

Page 10668, 2e colonne, au lieu de: « Cohen-Solaz (Edmond-Prosper), adjudant, classe 1913, recrutement d'Alger, mle 1465 », lire: « Cohen-Solal (Edmond-Prosper) ».

Page 10669, 1re colonne, au lieu de: « Mattell (Jules-François-Augustin), sergent, classe 1907, recrutement d'Ajaccio, mle 1246 », lire: « Mattei (Jules-François-Augustin) ».

Page 10691, 2e colonne, au lieu de: « Leonetti (Amiral), commandant greffier, état-major, commandement supérieur des troupes de Tunisie », lire: « Leonetti (Annibal) ».

Page 10697, 1re colonne, au lieu de: « Mertian de Muller (Gonzague-Marie-Victor), lieutenant-colonel, subdivision de Versailles. Chevalier du 16 octobre 1945 », lire: « Mertian de Muller (Gonzague-Marie-Victor), lieutenant-colonel, subdivision de Versailles. Chevalier du 16 octobre 1941 ».

Page 10698, 2e colonne, au lieu de: « Fave (Henri-Camille), chef de bataillon, subdivision de Nice; 38 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 20 décembre 1935 », lire: « Fave (Henri-Camille), chef de bataillon, subdivision de Nice; 38 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935 ».

Page 10699, 1re colonne, au lieu de: « Labat-Labourdette (Léon-Emile-Albert), médecin lieutenant-colonel, service de santé, 5e région; 32 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 décembre 1937 », lire: « Labat-Labourdette (Léon-Emile-Albert), médecin lieutenant-colonel, service de santé, 5e région; 32 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 décembre 1937 »; au lieu de: « Nonrissat (Robert-Amédée-Pierre), capitaine », lire: « Nourissat (Robert-Amédée-Pierre), capitaine ».

Page 10702, 2e colonne, au lieu de: « Debat (Auguste), lieutenant, état-major, 6e région », lire: « Debat (Auguste), lieutenant, état-major, 8e région ».

Page 10703, 2e colonne, au lieu de: « Benoit (Edmond-Alfred), capitaine d'administration, 8e région », lire: « Benoit (Edmond-Albert), capitaine d'administration ».

Page 10706, 1re colonne, au lieu de: « Delacroix (René-Alexandre), lieutenant d'administration, service de santé, 2e région », lire: « Delacroix (André-Alexandre), lieutenant d'administration ».

Page 10757, 1re colonne, au lieu de: « Delbecque (Léon-Louis-Henri), lieutenant, subdivision de Lille », lire: « Delbecque (Léon-Louis-Henri), capitaine, subdivision de Lille »; au lieu de: « Lebon (Louis-Albert), lieutenant, subdivision de Paris », lire: « Lebon (Louis-Albert), lieutenant, subdivision d'Orléans »; au lieu de: « Heyl (Joseph-Dominique), capitaine, état-major, subdivision de Strasbourg », lire: « Heyl (Joseph-Dominique), capitaine, rayé des cadres ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1957:

Page 2953, 2e colonne, au lieu de: « Labadie (Lucien), ancien soldat au 212e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1203 au recrutement de Brive », lire: « 219e régiment d'infanterie (le reste sans changement) ».

Page 2954, 1re colonne, au lieu de: « Rodier (Jean-Eugène), ancien soldat au 30e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 245 au recrutement d'Angoulême », lire: « 307e régiment d'infanterie (le reste sans changement) »; 2e colonne, au lieu de: « Salles (Jean-Marie), ancien soldat à la 15e section d'infirmiers militaires, classe 1915, mle 202 au recrutement de Carcassonne », lire: « classe 1918 (le reste sans changement) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1957:

Page 3080, 2e colonne, au lieu de: « (Pour prendre rang du 22 mars 1957): Desmeules (Georges-Lucien-Marcel), ancien soldat du 20e escadron du train auto, classe 1926, mle 271-428, recrutement d'Evreux », lire: « (Pour prendre rang du 28 mars 1957) ».

Page 3081, 1re colonne, au lieu de: « (Pour prendre rang du 23 juillet 1956): Vignon (André), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 3610, recrutement de Laon », lire: « (Pour prendre rang du 23 juillet 1947) ».

Décrets portant affectation d'officiers généraux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1957: page 4090, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « ... est nommé commandant de la marine à la Pallice », lire: « ... est nommé commandant de la marine à La Pallice »; signature, au lieu de: « Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), Max Lejeune », lire: « Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), Paul Anxionnaz ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1957: page 4104, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « M. le médecin inspecteur Talec », lire: « M. le médecin général inspecteur Talec ».

(Le reste sans changement.)

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale), et notamment son article 9;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957, des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant de 324 millions de francs sont définitivement annulés, conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, pour 1957, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, des crédits s'élevant à 324 millions de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte de l'emploi des crédits transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur 1957 au budget de la défense nationale et des forces armées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux.	81.000	81.000
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.		
54-61	Bases. — Travaux et installations.....	243.000	243.000
	Total pour l'état A.....	324.000	324.000

Etat B. — *Tableau des crédits ouverts sur 1957 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales	159.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais.	42.000
34-62	Bases aériennes. — Matériel.....	51.000
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile.....	61.000
34-93	Remboursement à diverses administrations...	11.000
	Total pour l'état B.....	324.000

Régies d'avances.

Par arrêté du 13 avril 1957, l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1954 instituant une régie d'avances auprès du dépôt de matériel spécialisé du génie de l'air à Chartres (Eure-et-Loir), modifié, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.800.000 F qui se répartissent comme suit:

« 1.200.000 F, dépenses de personnel;

« 1.600.000 F, dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 13 avril 1957, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des établissements du service du matériel de l'armée de l'air est modifié comme suit:

ÉTABLISSEMENTS	AVANCES au titre des dépenses de personnel.	AVANCES au titre des dépenses de matériel.	TOTAL
.....	.....	.....	.....
Entrepôt de l'armée de l'air n° 607, à Saint-Astier...	4.100.000	400.000	4.500.000
.....	.....	.....	.....

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 avril 1957, il a été ouvert pour 1957, au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de fonds de concours, un crédit de payement de 4 milliards de francs applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement.....	150.000.000
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	790.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement..	2.503.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement.....	463.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement.....	4.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service.....	90.000.000
Total.....	4.000.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Comité consultatif de règlement amiable des litiges concernant les marchés passés par les services communs du ministère de la défense nationale et des forces armées et par la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Par arrêté du 19 avril 1957, l'article 2 de l'arrêté du 5 août 1953 est modifié comme suit:

Au paragraphe *b*, au lieu de: « M. Neukirch (Jacques) », mettre: « M. le docteur Chapireau ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 avril 1957, M. Praneuf (Paul), secrétaire administratif de 1re classe, est nommé régisseur d'avances du service du commissariat de la marine à Marseille, en remplacement de M. Risticoni (Joseph), secrétaire administratif, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 20 avril 1957, l'adjudant Tillier (André) est nommé régisseur d'avances du 1er secteur social de Paris, en remplacement de M. le lieutenant Werquin (Albert).

Le présent arrêté prendra effet du 1er mars 1957.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 17 avril 1957, est nommé au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), à compter du 1er mai 1957:

M. Le Page (Emile), ancien élève diplômé du collège technique de Brest.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1957.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 - E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 15 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Teillon (Marcel), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).

Lieutenants.

MM.

Basset (Henri), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).
Herraud (Jean), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

MM.

Jolion (Christian), 9e R. M.
Porial (Henri), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Sous-lieutenant.

M. Amar (Robert), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Bonnaud (Marcel), 1re R. M.

Pharmacien lieutenant.

M. Charpentier (Gérard), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Chef de bataillon.

M. Clerc (Michel), F. F. A.

Capitaine.

M. Delohen (Claude), 9e R. M. (spécialiste transmissions).

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Gourvest (François), 9e R. M.

Chefs de bataillon.

MM.

Matayron (Yves), 10e R. M.
Sylvestre (Armand), 10e R. M.
Gas (Jules), 9e R. M. (spécialiste transmissions).

Capitaines.

MM.

Viaud (Jean), 1re R. M.
Terrier (Bernard), 5e R. M.
Lecorgne (Jacques), 1re R. M. (organisation).
Nidelet (Maurice), 9e R. M. (organisation).
Firth (Ralph), 5e R. M. (parachutiste) (organisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Lucas (André), 1re R. M. (organisation).
Lenormand (Fernand), 5e R. M. (spécialiste transmissions).
Bruyez (Ernest), 9e R. M.
Clary (André), 9e R. M.

Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Cheviet (Joseph), 10e R. M., « hors tour » (spécialiste) (organisation).
Millet (Serge), 6e R. M. (titre infanterie) (organisation).
Hippolyte (André), 1re R. M.
Fautrelle (Raymond), 1re R. M. (titre infanterie).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Commandant.

M. Giraud (Jean), 9e R. M.

Chancellerie coloniale.

Capitaine

M. Santini (Marcel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Chevreau (Henri), 1re R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Saoli (Marcel), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Rouan (Georges), 1re R. M.

Médecin commandant.

M. Taburet (Louis), 1re R. M. (organisation).

Médecins lieutenants.

MM.
Bellec (Jean), 10e R. M. (organisation).
Bichet (Bernard), 10e R. M. (organisation).
Havart (Maurice), 10e R. M.
Ledrenn (Pierre), 10e R. M. (organisation).
Moortgat (Jacques), 10e R. M.
Poty (François), 10e R. M.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Roussel (André), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Serres (Jean), 9e R. M.

Médecins lieutenants.

MM.
Blaquiere (Raoul), 10e R. M.
Bonnardot (Robert), 10e R. M.
Bouffard (Alain), 10e R. M.
Cariou (André), 10e R. M.
Carrie (Jean), 10e R. M.
David (Jean), 10e R. M.
Pageolle (Jean), 10e R. M.
Kerjean (Henri), 10e R. M.
Louis (Alain), 10e R. M.
Morvan (Robert), 10e R. M.
Raoux (Michel), 10e R. M. (pour servir au Togo).
Rolland (Antoine), 10e R. M.

Pharmacien lieutenant.

M. Bernicot (Olivier), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Ribaillier (Maurice), 10e R. M.
Gisserot (Lucien), 10e R. M.

Capitaines.

MM.
Fromonot (Jean), 10e R. M. (blindé).
Picard (Joseph), 10e R. M. (organisation).
Brisbarre (Jean), 10e R. M. (organisation).
Clavel (Marius), 10e R. M.
Charbonnet (Alfred), Maroc (parachutiste) (organisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bauquis (Jean), 10e R. M. (organisation).
Ruyer (Bernard), 10e R. M. (unités sahariennes).
Petit (Jean), 10e R. M.
Pourrat (Georges), 10e R. M. (organisation).
Leonardi (François), 10e R. M.
Dumontet (Christian), 10e R. M. (organisation).
Rouvier (Jean), Tunisie (organisation).
Besse (Gilbert), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).
Treguier (Louis), 10e R. M. (organisation).
Gendarme (Emile), Tunisie (organisation).
Mauriere (Antonin), 10e R. M. (organisation).
Cazeneuve (Luc), 10e R. M. (organisation).
Joubert (Jean), Maroc (organisation).
Beal (Lucien), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).
Marmont (Jean), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Trillat (Jean-Pierre), Maroc.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Danger (Paul), Maroc.
Panisse (Jean), Maroc (titre infanterie).
Favotti (Jean-Jacques), 10e R. M. (titre infanterie) (organisation).
Vernet (Jean), Maroc.

Embarquement à partir du 1er août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. de Boiboissel (Hubert), 10e R. M. (parachutiste) (organisation).

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gras (Yves), 10e R. M. (parachutiste) (organisation), D. E. M.

Embarquement à partir du 1er septembre 1957.

Pour servir hors tour, hors cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Muff (Raymond), 9e R. M. (méhariste titulaire).

Embarquement à partir du 15 septembre 1957.

Pour servir hors tour, hors cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Gardey (Louis), 9e R. M. (méhariste titulaire).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 décembre 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Saint-Etienne (Joseph), 9e R. M. (pour servir au Togo).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Cloastre (Jean), 9e R. M. (spécialiste des affaires africaines).

Embarquement à partir du 15 mai 1957.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

MM.
Cornet (Michel), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).
Ferre (Jacques), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).
Varieras (Gérard), 9e R. M.
Chabaud (Henri), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Dorfer (Emmanuel), 1re R. M. (organisation).
Treguer (Robert), F. F. A.
Pagniez (Bernard), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Queau (Fernand), 1re R. M. (organisation).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Labelle (Jean), 10e R. M. (organisation).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Sous-lieutenant.

M. Emeyriat (Joseph), 10e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M Basset (Jean), 1re R M.

Pour servir hors cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M Wursten (Louis), 1re R. M., « hors tour », chef du secrétariat permanent de la défense nationale.

Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Pierchon (Etienne), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Médecin lieutenant.

M. Etenaud (Jean), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Boldard (Claude), 9e R. M.

Médecins capitaines

MM.
Sagnet (Henri), 9e R. M.
Sentilhes (Louis), 10e R. M.

Médecins lieutenants.

MM.
Billerach (Hervé), 10e R. M.
Boilait (Jean), 10e R. M.
Desbois (Georges), 10e R. M. (pour servir au Cameroun).
Gauthier (Gérard), 10e R. M. (pour servir au Cameroun).
Lassalle (Georges), Maroc.
Le Bihan (Pierre), 10e R. M.
Loez (Bernard), Maroc.
Louis (Jean), Maroc.
Marcou (Jean), 10e R. M.
Massat (René), 10e R. M.
Ravix (Pierre), 10e R. M.
Reiser (Denis), 10e R. M.
Rolland-Piegue (Guy), 10e R. M. (pour servir au Cameroun).
Tourres (Maurice), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Dorbes (Louis), Maroc (organisation).

Capitaines.

MM.
Mimault (Maurice), 10e R. M. (organisation).
Guigou (Pierre), Tunisie (organisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Germain (Jean), 10e R. M.
Gore (Jacques), 10e R. M
Battini (François), 10e R. M. (organisation).
Dumoutier (Maurice), 10e R. M.
Fasseur (Michel), 10e R. M.
Dixonne (Marcel), 10e R. M. (blindée).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Flocard (Albert), 10e R. M. (organisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATION
POUR SERVIR EN AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Patry (Robert), 3e R. M. (titre S. M. B.).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 15 mai 1957.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Montbarbon (Jean-Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. de Charette de La Contrie (Marin), Maroc.

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Puissegur (Jean), 1re R. M.
Edme (Marcel), 5e R. M. (spécialiste affaires malgaches).

Lieutenant

M. Van Eycke (André), 1re R. M.

Artillerie coloniale

Capitaine.

M. Grandvaux (Georges), 1re R. M. (spécialiste affaires malgaches).

Lieutenant.

M. Cipriani (Sébastien), 5e R. M. (titre infanterie).

Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Magne (Jean), Tunisie.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Le Prevost (Joël), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Gindrey (Jacques), Tunisie.

Médecin lieutenant.

M. Bordas (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Chabot (Antoine), 10e R. M.

Capitaines.

MM.
Mado (Marcel), 10e R. M.
Boyer (André), 10e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Maupas (Roland), Tunisie.
Vallière (Robert), 10e R. M.
Bourreau (Robert), 10e R. M.
Venail (Gaëtan), 10e R. M. (organisation).
Kohl (Mario), 10e R. M.
Feig (Jacques), 10e R. M. (organisation).

Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Giron (Henri), 10e R. M. (organisation).
Trolliard (Jean), 10e R. M. (organisation).
Alliaga (Pierre), Tunisie (titre infanterie).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Dolteau (René), Maroc.

IV. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant

M. Xelot (Charles), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Decanter (Louis), Tunisie.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Topart (Jean), 1re R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — POUR SERVIR EN INDOCHINE

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

I. — Pour servir dans les cadres.

a) Au titre de la base militaire française de Seno.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. d'Alboy (Gabriel), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

b) Au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Dardenne (Jules), 1re R. M.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Vautier (André), 9e R. M.

Lieutenants.

MM.
Perriot (Maurice), 1re R. M.
Pecqueux (Fernand), 10e R. M.
Berthelin (Charles), 2e R. M.

II. — Pour servir hors cadres.

c) Au titre de la mission militaire près le Gouvernement royal du Cambodge.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Colin (Emile), Tunisie.
Perrin (André), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Foucault (Romain), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Casabianca (Toussaint), 9e R. M.

TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant.

M. Sudre (Robert), 9e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Vechambre (Robert), F. F. A.

Lieutenant.

M. Coltier (André), 9e R. M.

d) Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Danel (Jean), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Lieutenant.

M. Callies de Salies (Gérard), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Choppin (Louis), 1re R. M.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Charmoillaux (Noël), 1re R. M.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Thomas (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 juin 1957.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Bourdon (Marcel), 9e R. M. (spécialiste transmissions).

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Orsini (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 15 juillet 1957.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Hery (Daniel), 1re R M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

Au titre de la relève du 2e trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 mai 1957.

A. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Duval (Jacques), 10e R. M., B. C. S. trans technique radio.
Elgea (Raphaël), 10e R. M., C. A. T. 2 trans, 261 trans, C. I. A.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Sidney (René), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis-major.

Lambert (André), 9e R. M., B. S. approvisionnement.

Maréchaux des logis.

Berrou (Pierre), 2e R. M., B. E. auto.
Rousse (Michel), 10e R. M., B. E. électricien auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Crenn (Jean), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis chef.

Serre (Antoine), 9e R. M., B. E. armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Guy (Bernard), 9e R. M., B. S. armement gros calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Desfontaines (Guy), 1re R. M., B. E. mécanique générale.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Infanterie coloniale.

Sergents.

Loiseau (Albert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Alexandre, dont la désignation est annulée).
Lucchini (Augustin), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Tran Van Phuc, dont la désignation est annulée).

3° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Salaun (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent-chef Le Masson, dont la désignation est annulée).

Sergents.

Mourier (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie (en remplacement du sergent Riolacci, dont la désignation est annulée).
Mattler (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Bonneau, dont la désignation est annulée).

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 mai 1957.

A. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Augry (Bernard), 1re R. M., B. S. comptable.

B. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Roche (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Vendome (Raymond), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Bourdin (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Beaule (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2, 251 trans.
Lengard (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Demea (Berton), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Brechiniac (Yves), 9e R. M., B. S./E. R.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Vestris (Georges), 5e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Renault (Julien), 9e R. M., C. A. T. 2 (251) trans., C. I. A.
Boulesteix (André), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Maréchal des logis.

Dieye Samba, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie et C. A. T. 2 (251) trans.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchaux des logis-majors.

Brun (Basile), 1re R. M., B. E. comptable.
Metaireau (Victor), 1re R. M., B. S. comptable.

Maréchaux des logis.

Roumagnou (Lucien), 9e R. M., B. E. comptable.
Brun (Félicien), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Petit (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.
Lupin (Georges), 8e R. M., B. E. auto.

B. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Wostrowski (Jean), 4e R. M., B. E. chancellerie.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergents-majors.

Sester (Antoine), 9e R. M., B. E. bureaux.
Martin (Yves), 5e R. M., B. E. bureaux.

3e Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Lacassin (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel auto engins blindés.
Delmet (Maurice), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-majors.

Ramm (Camille), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Galinier (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergent-chef.

Guesdon (Julien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Lanter-Mot (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Meckler (Eugène), 10e R. M., 151 trans., C. A. T. 2 infanterie.
Lepage (Robert), 10e R. M., 151 trans., C. A. T. 2 infanterie.
Blanchet (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Praux (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Toulec (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Pellier (Maurice, 10e R. M., 151, 161, 261 transmissions.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents-chefs.

Grandjean (Louis), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Charbotel (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Blondel (Victor), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Direkx (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Joseph (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Pierre (René), Maroc, B. C. S., B. E./E. R. (à titre corps de troupe).

D. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Rousseau (Georges), Maroc, C. A. T. 2 (121) trans., C. I. A.

Maréchaux des logis.

Savary (Bernard), Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., aide moniteur E. P. M.
Claude (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Barbier (Jean-Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Jusnel (Roger), 10e R. M., B. S. auto.

F. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Demarecaux (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie, breveté para.

RELÈVE « ORGANISATION »

1e Embarquement à partir du 15 mai 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Au titre Parachutiste.

Adjudant-chef.

Audouit (Marcel), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Lapeyre (Jean), 10e R. M., B. E. comptable.

Sergent-chef.

Cezerac (Henri), 5e R. M., B. E. auto.

Sergents.

Houssais (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 trans.
Philippoff (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 auto.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Piedois (Roger), 1re R. M., B. E. auto (en remplacement du maréchal des logis Lhuissier dont la désignation est annulée).

2e Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Dubreuil (Raymond), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Roty (Marcel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Guillemeau (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Ceccaldi (Jérôme), 9e R. M., B. E. exploitation.

Sergents-chefs.

Boutolleau (Guy), 4e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Belliard (Serge), 1re R. M., B. E. bureaux.

Sergent.

Pierres (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

3e Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Renault (Emile), Maroc, B. C. S. infanterie.

Sergent-major.

Baron (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents-chefs.

Raimbault (Robert), Maroc, B. C. S. infanterie.
Schlesser (Gabriel), Maroc, B. C. S. infanterie.
Magneron (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Meirieu (Marcelin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Levieux dont la désignation est annulée).
Luiggi (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Mathias dont la désignation est annulée).
Taponot (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Roblin (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Lemalicot dont la désignation est annulée).
Ferrier (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Allegrini (Pierre), Maroc, 195-291 transmissions.
Lagant (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Diop Amadou Mapaté, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Infanterie coloniale.**

Au titre Parachutiste.

Adjudants.

Chassigneux (Paul), Maroc, B. S. infanterie.
Bourdon (Roger), Maroc, B. S. infanterie.
Nowak (Sylvestre), Maroc, B. S. infanterie.

Sergent-major.

Schetter (André), Maroc, B. E. infanterie.

Sergents-chefs.

Helary (Guillaume), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Checca (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A., brevet moniteur para.
Salles (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Legrand (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Martinet (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie, brevet moniteur saut.
Hofer (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Duplan (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Cornu (René), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Hors cadres.

Au titre de la relève du 2e trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-majors.

Gillet (Henri), 10e R. M., B. S. infanterie.
Rechard (Elie), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Dubourg (André), Maroc, B. C. S. infanterie.
Gauly (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cheilley (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Gaudry (Raymond), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Clec'h (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

2° Embarquement à partir du 1er juin 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Desaphy (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Au titre de la relève du 3e trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Dhinaun (Henri), 9e R. M., B. C. S. infanterie (itinérant Côte d'Ivoire).

B. **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudants-chefs.

Pouponneau (Emmanuel), 1re R. M., B. S./secrétaire comptable (pour servir à l'Institut Pasteur de Dakar).
Leccia (Antoine), 9e R. M., B. S. infirmier.

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Ztien (Eugène), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

Au titre de la relève du 2e trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 mai 1957.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Dousrinaud (Albert), Maroc, C. A. T. 2 artillerie (en remplacement du maréchal des logis Hercouet dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Parini (Gabriel), 1re R. M., B. S./E. R.

Adjudant.

Giudicelli (Jean), 9e R. M., B. S./E. R.

3° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Mikrut (Edouard), Maroc, C. A. T. 2, 251 transmissions.

Au titre de la relève du 3e trimestre 1956.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Maugée (Henri), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant.

Bruno (Ange), 9e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Zinsou (Aristide), 1re R. M., B. S. transmissions.

C. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Aupest (Léon), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Jousselin (Alexis), 9e R. M., B. E. comptabilité.

D. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Frejabue (Gaston), 9e R. M., B. S. exploitation.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Palerm (Jean), 3e R. M., brevet maître ouvrier.

3° Embarquement à partir du 1er juillet 1957.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Petit (Marcel), 9e R. M., B. C. S. infanterie (au titre du service géographique).

4° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Carlotti (Dominique), Maroc, B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Babau (Guy), 10e R. M., B. S. infanterie.
Fritsch (François), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lamouret (Etienne), Maroc, B. C. S., B. E. comptabilité.
Helleboid (Adrien), 10e R. M., B. S. infanterie.
Roucaud (François), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent-chef.

Michelon (Maurice), Maroc, B. C. S. infanterie.

Sergents.

Obrecht (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Fremit (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Coulibaly (Alphonse), 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Aymerich (Jean-Michel), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

C. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Fontaine (Isaac), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

François (Guy), 10e R. M., B. S. comptabilité.

D. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

CORDONNIER

Sergent-chef.

Anziani (Charles), 10e R. M., brevet M. O.

RELÈVE « ORGANISATION »

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Bouillaud (Maurice), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents-chefs.

Werle (Joseph), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Sylvain (Jean), 3e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Costa (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Carlotti, dont la désignation est annulée).
Saba (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Sobanski (Wladislas), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants.

Jacquet (Robert), 6e R. M. (écoles), B. C. S. artillerie.
Berenguier (Georges), 5e R. M., B. S. radar.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Rouzo (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Krzyzaniak (Casimir), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gicquel (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Guérin (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie portée.
Guisnel (Jean), Maroc, B. C. S. infanterie.
Sansenacq (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Thomas (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Verger (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Le Vaillant (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Leste (Yvon), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Darnis (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Calcet (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie.

Adjudant.

Gros-Desormeaux (Maurice), Maroc, B. C. S. comptable.

Hors cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Thibaudeau (Robert), 1re R. M., B. E. préparateur en pharmacie, B. S. infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Maire (Louis), Maroc, C. A. T. 2 infirmier.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Hors cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Barbera (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

Au titre de la relève du deuxième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Ortis (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent-chef Intins, dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Favre (Noël), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent-chef Haritchabalet, dont la désignation est annulée).

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Narce (Frédéric), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Besson (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Raboisson (Franck), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nataf (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Yan (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mabon (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Roggy (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2, 293/trans., C. I. A. (à titre corps de troupe artillerie).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Drack (Antoine), 9e R. M., B. S. approvisionnement.

Maréchal des logis-major.

Dernon (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Dambreville (Ambroise), 5e R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis-major.

Claude (Raymond), 9e R. M., B. E. artificier.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Kernec (Gabriel), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

E. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major.

Denis (Albert), 4e R. M., B. E. bureaux.

CORDONNIER

Caporal.

Henaff (Maurice), 9e R. M., C. A. O. S.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Brun (Adrien), 9e R. M., B. C. S. infanterie (au titre du service géographique).

3° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Vaesen (Aristide), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Aubert (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Baudoin (Maurice), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-major.

Metley (Edouard), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Valladeau (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Minet (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Petit (Bernard), 10e R. M., B. S. infanterie portée.

Sergents.

Prieux (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Walter (Rémy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Montas (Roger), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Funck (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Berthier (Eugène), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gibert (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Rabischung (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Janny (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Roulet (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Almanza (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Calixte (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Doutreaux (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Otto (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Penduff (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Matuszewski (Théodore), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Zouiten (Norodine), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mingant (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Dubus (Jules), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Sabattie (Joseph), 10e R. M., B. C. S., B. E. expl. trans.

Maréchal des logis.

Robert (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2, 251 trans.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Affile (André), 10e R. M., C. A. T. 2 auto.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Naval (Georges), 10e R. M., B. S. comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Chevalier (Martial), 10e R. M., B. E. chancellerie, brevet para.

RELÈVE ORGANISATION

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Marcelet (André), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-chef.

Mourot (André), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Szymkowiak (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Callard (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Billet (Armand), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Molon (Roland), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Hélias (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Denereaz (Fernand), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Flamant (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Thomas (Henri), Maroc, B. C. S. artillerie.

Hors cadres.

Au titre de la relève du 3e trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Van Dionant (Claude), 1re R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Parent (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

Au titre de la relève du deuxième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Lemoine (Hubert), 10e R. M., B. E. trans. Breveté parachutiste (en remplacement du sergent-chef Degrelle [Alphonse]; objet: sursis départ trois mois).

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Huguet (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

B. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant.

Guillaume (Albert), 1re R. M., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent.

Litowsky (Bobeslaw), 10e R. M., B. E. mécanicien auto.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Guibert (Robert), 10e R. M., B. S. sellier.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

Au titre de la relève du deuxième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Yotte (Louis), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Bizeul (Marcel), 9e R. M., B. S. infanterie.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Oerien (Jean), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./T. F.

C. — Chancellerie coloniale.

Sergent.

Emane (Lucien), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

D. — Commis militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent.

Tournier (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Lubin (Arsène), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Laine (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dubois (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Masson (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Talavera (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Ihl (René), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Peyrouny (Paul), Maroc, 151-251 C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Grimaldi (Antoine), Tunisie, B. C. S., B. E./C. T.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Degraeve (Félix), 9e R. M., B. E. électricien.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Husse (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

VIII. — **POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT**

Dans les cadres.

Au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Pour servir à l'hôpital Grall.

Adjudant-chef.

Tran Van Chuoi, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable (pour l'emploi de dépensier).

2° Embarquement à partir du 25 juin 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs

Zuccarelli (Fortune), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Verhaeghe (Jean-Marie), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Velly (Jean), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Arosteguy (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergent-major.

Verley (René), Maroc, B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Philippe (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lerest (Alexandre), 10e R. M., B. S. infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Schmid (Claude), 9e R. M., B. C. S., B. E./A. T.
Simon (François), 5e R. M., B. C. S., B. E. trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Lebrun (François), F. F. A., B. S. comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Bare (Lucien), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Buser (Marcel), 6e R. M., C. A. T. 2 comptable.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Haingue (Charles), 10e R. M., B. E. auto.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Drame (Guillaume), F. F. A., B. E. frigoriste.

Maréchal des logis.

Ducolombier (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 frigoriste.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Guiderdoni (Joseph), 1er R. M., B. E. chancellerie.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Diebolt (Frédéric), 6e R. M., B. E. bureaux.

Sergents-majors.

Jouy (Jean-Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Fournier (Maurice), 3e R. M., B. E. exploitation.
Vital (Louis), F. F. A., B. E. exploitation.

Sergents-chefs.

Casanova (Jean-François), 1er R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Girard (Raymond), 8e R. M., B. E. bureaux.
Boyet (Jean), 3e R. M., B. E. exploitation.
Robin (Edmond), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

Sergents.

Cabrit (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Vidal (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Legrand (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Arrigoni (Raphaël), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Bussereau (Noël), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Luzi (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

G. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Galey (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Au titre de la base militaire française de Seno.

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Diallo Boubakar, 1re R. M., C. A. T. 2 transmissions.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Weber (Gérard), 1er R. M., B. C. S./B. E./E. R.

Sergents.

Moutton Vangadassalam, 4e R. M., B. C. S., B. E./T. T. (écoles).
Seye Amadou, 1re R. M., C. A. T. 2, 252 trans.
Tout (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2, 251-153 trans, C. I. A.
Garnier (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2, 251-153 trans.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Clain (Frédéric), 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

Sergents.

Hermeline (Eadwig), 10e R. M., 201 transmissions.
Glasse (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 chiffre.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-major.

Bordaneil (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E./M. O., G. M.

Sergents-chefs.

Bettendorf (Georges), F. F. A., B. E. chiffre.
Maony (Roger), Maroc, B. C. S., B. E./E. R.
Constantin (Victorien), 4e R. M. (écoles), B. E. technique radio, 251 trans.
Simon (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E./M. O., A. M.
Sorel (Henri), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R.

Sergents.

Stephan (Georges), 10e R. M., 233 trans., C. I. A., C. A. T. 2.
Schaeffer (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2, 261 trans.
Lancelat (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. expl. chiffre.
Debonnet (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2, 251 trans.
Gaillard (Claude), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 251 trans.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Morel (Maximin), 9e R. M., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Cubbels (Jean), 1re R. M., B. E. auto.

Maréchaux des logis.

Deschamps (Michel), 10e R. M., B. E. mécanique générale à titre approvisionnement.
Thomas (Robert), 10e R. M., B. E. electricien auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Gouaux (Jean), 1e R. M., B. S. arm. petit calibre.

Maréchal des logis chef.

Laudette (Roger), 6e R. M., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis-majors.

Decombe (Dominique), 6e R. M., B. E. engins mécaniques.
Guingrich (Guy), 9e R. M., B. E. engins mécaniques.

Maréchal des logis chef.

Tell (Wilson), 8e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier à titre engins mécaniques.

Maréchal des logis.

Lebrun (Marcel), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Brigadier-chef.

Birkener (Albert), 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur.

3e Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Guadagnin (Joseph), 10e R. M., B. S. trans. (en remplacement de l'adjudant-chef Zinsou dont la désignation est annulée).

Sergents-chefs.

Ruesche (Bernard), 10e R. M ; B. S./E. R., 252 trans.
Mercier (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E./M. O.

Sergents.

Diop Abdoulaye, 10e R. M., C. A. T. 2, 252 trans., C. I. A.
Niang Moussa, 10e R. M., C. A. T. 2, 252 trans.
Dieye Amadou, 10e R. M., C. A. T. 2, 252 trans., C. I. A.
Riom (Jean), 10e R. M , C. A. T. 2, 252 trans., C. I. A.
Thu (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R., 252 trans.

Hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Legener (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Folloroux (Raymond), 10e R. M., B. S. infanterie.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Baeyens (Roger), Maroc, B. S./E. R.

Sergent.

Py (Charles), 1re R. M., C. A. T. 2 chiffre.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Souchon (Emile), 9e R. M., B. S. comptable.

Maréchaux des logis-majors.

Rozec (François), 9e R. M., B. E. comptable.
Lafitte (Raymond), 6e R. M., B. C. S. comptable.

Maréchal des logis chef.

De Saint-Blancard (Maximilien), 10e R. M., B. E. comptable.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Bruot (Maurice), 9e R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Chopin (Jean), 1re R. M., B. S. auto diesel.

Maréchaux des logis.

Demoulin (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.
Juilien (Claude), 9e R. M., B. E. auto.
Anglio-Caufour (Joseph), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Fouquemberg (Louis), 9e R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis chef.

Leconte (Gilbert), 9e R. M., B. E. arm. gros calibre.

E. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Berthier (Georges), F. F. A., B. E. bureaux.

F. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Roux (Johannès), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergents.

Rigouts (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Jourdain (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Bourée (Edmond), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent-chef.

Galliano (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

B. — Infanterie coloniale.

Spécialiste musicien.

Sergent-chef.

Groux (Pierre), 10e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudants.

Gardella (François), 1re R. M., B. C. S. artillerie.
Bertier (Alexandre), 9e R. M., B. C. S. artillerie, brevet moniteur E. P. M.

Maréchal des logis-major.

Vally (Louis), F. F. A., C. A. T. 2 comptable.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Leclercq (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Emmery (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergent.

Delopez (Alexis), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A.

F. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Robert (Alexandre), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergent.

Aubin (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Au titre de la mission militaire près le Gouvernement royal du Laos.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1957.

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Richaud (André), 1e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

Sergent-chef.

Guillaumond (Marie), Tunisie, B. S. électricité.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Lachovski (Richard), 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Secchi (Albin), 9e R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Maury (Maurice), 4e R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Bentejac (Christian), 9e R. M., B. E. comptable.

Maréchal des logis chef.

Laprevotte (Emile), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-majors.

Descousse (Guillaume), 5e R. M., B. E. auto.
Kuss (Jean), 5e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis chef.

Hoffmann (Roger), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchaux des logis.

Millard (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.
Castagnet (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.
Vivin (Lucien), 9e R. M., B. E. auto.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Travers (André), 1re R. M., B. E. engins mécaniques.

Maréchaux des logis.

Bouby (André), 3e R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques.
Brun (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 électricien groupe électrogène.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Laine (Jean-Paul), 1re R. M., B. E. électricien photo.
Bonsirven (André), 1re R. M., B. S. électro-mécanicien.

Maréchal des logis chef.

Abadie (Gérard), 10e R. M., B. E. armement petit calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Tissot (Félix), 10e R. M., B. E. mécanique générale.

Maréchal des logis-major.

Le Gall (Jean), 1re R. M., B. E. mécanique générale.

Maréchal des logis.

Carnet (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 chaudronnier.

D. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Lempereur (Jacques), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent.

Lugand (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Engel (Pierre), F. F. A., B. S. comptabilité.

Sergent-chef.

Blary (François), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

B. — **Infanterie coloniale.**

Spécialiste musicien.

Sergent-chef.

Pommard (Christian), 10e R. M., brevet sous-chef de fanfare (en remplacement de l'adjudant-chef Malfait, rapatrié sanitaire).

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants.

Baudis (Jean), 10e R. M., B. C. S. comptable.
Dubo (Joseph), Maroc, B. C. S. comptable.
Lebrun (Henri), 10e R. M., B. E. comptable, B. S. artillerie.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Benquey (Gérard), 1re R. M., B. S. auto diesel.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Montbrun (Eugène), 1re R. M., B. S. armement gros calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Novacki (Casimir), 8e R. M., B. S. mécanique générale.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Monaco (Paul-Etienne), 8e R. M., B. S. comptabilité.
Bastie (Aristide), 9e R. M., B. E. comptabilité.

F. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Metiflot (Jean), 1re R. M., B. E. chancellerie.

G. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant.

Pleyber (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.

Sergent-chef.

Jung (Marcel), 1re R. M., B. E. bureaux.

II. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Derrien (Laurent), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A., breveté para.

Sergent.

Janin (Marcel), 5e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Au titre de la délégation générale du Nord-Viet-Nam.

Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Durand (Hubert), 9e R. M., BS/ER.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Biran (Adrien), 9e R. M., B. E. auto.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 25 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 14 février et 4 avril 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM

Hamelin (Georges), receveur-percepteur à Paris. Chevalier du 12 janvier 1932.

Pierangeli (Auguste), receveur-percepteur à Cannes. Chevalier du 11 août 1936.

Duperon (Philippe-Pierre-André), directeur général de la Banque ottomane. Chevalier du 12 janvier 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Vaez-Olivera (Robert), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 21 ans 1 mois de services civils et militaires dont 5 ans 11 mois de mobilisation et 1 an 6 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 28 annuités.

Gagner (René-Georges-Gaston), receveur-percepteur à la recette-perception spéciale des hôpitaux psychiatriques de la Seine; 43 ans 2 mois de services civils et militaires dont 6 ans de mobilisation, au total 49 annuités.

Burgain (Emile-Jean-Charles), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 31 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 1 mois de mobilisation et 3 ans 2 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 36 annuités.

Rouguet La Garrigue (Victor), professeur à la faculté de droit de Bordeaux, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires économiques et financières; 28 ans de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Gelin (Gabriel-Didier-Léon), chef de service à la Banque de France; 34 ans 10 mois de services civils et militaires.

Assemat (Louis-Alexandre), directeur de la trésorerie et des relations étrangères à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; 32 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Plesse (René-Henri-Eugène), directeur adjoint de la société d'assurances La Capitalisation; 44 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 11 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Décret n° 57-428 complétant et modifiant le nouveau tarif des patentes et proscrivant diverses mesures destinées à faciliter l'extension de ce tarif à l'ensemble du territoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1957:

Page 3566, 1re colonne, au lieu de: « Consultations, soins ou traitements médicaux (Tenant un établissement de) », lire: « Consultations, soins ou traitements médicaux (Tenant cabinet ou établissement de) ».

Page 3567, 1re colonne, au lieu de: « Mandataires près les tribunaux de commerce », lire: « Mandataire près les tribunaux de commerce »; au lieu de: « Pari mutuel sur les champs de courses (Organisateur du) », lire: « Pari mutuel sur les champs de courses (Organisateur du) ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Transports pour les voyageurs (Concessionnaires ou exploitant de) », lire: « Transports pour les voyageurs (Concessionnaire ou exploitant de) »; au lieu de: « 15 par salairé », lire: « 15 par salarié ».

Page 3568, 1re colonne, dans les deux colonnes du tableau, au lieu de: « Magasin pour la vente au détail d'horlogerie... », lire: « Magasin pour la vente en détail d'horlogerie... »; dans la première colonne du tableau, au lieu de: « Pharmacien, vendant au détail », lire: « Pharmacien, vendant en détail »; dans les deux colonnes du tableau, au lieu de: « Quincaillerie (Marchand de produits de), au détail... », lire: « Quincaillerie (Marchand de produits de), en détail... ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Entrepôts et docks, magasin général (Exploitant de) », lire: « Entrepôts et docks, magasin général (Exploitant d') ».

Page 3569, 2e colonne, à la 6e ligne, au lieu de: « chaque rayont... », lire: « chaque rayon... ».

Page 3570, 1re colonne (Tableau C, 1re partie, 2e groupe), au lieu de: « Cuirs tannés, corroyes, lisses, vernisses », lire: « Cuirs tannés, corroyés, lissés, vernissés ».

Page 3571, 1re colonne, aux deux dernières lignes de l'annexe II, au lieu de: « ... cirque, etc., Directeur de) », lire: « ... cirque, etc. (Directeur de) ».

Organisation des sessions spéciales d'examens professionnels des inspecteurs élèves des impôts.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret du 16 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du ministère des finances;

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951 fixant certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1951, modifié par l'arrêté du 30 mars 1955, relatif à l'organisation et au programme de la première période de stage et du premier examen professionnel des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 6 mars 1953, modifié par l'arrêté du 30 mars 1955, relatif au stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts, à l'organisation et au programme de l'examen de fin de stage;

Vu l'arrêté du 2 avril 1956 autorisant l'organisation de sessions spéciales d'examens professionnels des inspecteurs élèves des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, des sessions spéciales d'examens professionnels pourront être organisées, en 1957, en faveur des inspecteurs élèves des impôts rappelés sous les drapeaux ou maintenus au delà de la durée légale.

Art. 2. — Les inspecteurs élèves admis à participer aux sessions spéciales visées à l'article 1er ci-dessus seront reclassés sur la liste de mérite des inspecteurs élèves ayant subi les épreuves des sessions normales auxquelles ils auraient eux-mêmes participé s'ils n'avaient pas été rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Prix d'achat des alcools de mélasses du contingent pour la campagne 1955-1957.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les articles 371 et 372 *bis* du code général des impôts;
Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1956 portant fixation et répartition du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1955-1956;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 1957 portant fixation et répartition du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1956-1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix d'achat des alcools de mélasses du contingent produits au cours de la campagne 1956-1957 est fixé comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

Alcool rectifié extra-neutre	4.760 F.
Flegmes titrant au minimum 90°	4.310
Flegmes titrant moins de 90°	3.500

Art. 2. — Pourront néanmoins continuer à bénéficier des conditions de prix arrêtées pour les alcools de mélasses du contingent de la campagne 1955-1956 les alcools, accompagnés de certificats, produits entre le 1er septembre et le 31 octobre 1956 inclus à partir de mélasses de la campagne 1955-1956.
Les alcools qui seront produits à partir de mélasses de la campagne 1956-1957 entre le 1er septembre et le 31 octobre 1957 inclus seront payés, sur présentation de certificats, aux prix fixés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 1er s'applique à la totalité de l'alcool livré à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 90°.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et réglera les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Prix d'achat des alcools de mélasses excédentaires pour la campagne 1956-1957.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les articles 371, 372 et 372 *bis* du code général des impôts;
Vu les articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel du 26 mars 1957 portant fixation et répartition du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1956-1957;
Vu l'arrêté du 25 avril 1957 fixant le prix d'achat des alcools de mélasses du contingent pour la campagne 1956-1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix des alcools de mélasses produits au cours de la campagne 1956-1957 en excédent des contingents est fixé comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

Alcool rectifié extra-neutre	2.380 F.
Flegmes titrant au minimum 90°	1.930
Flegmes titrant moins de 90°	1.180

Art. 2. — La clôture des travaux de distillation des mélasses de la campagne 1955-1956 est fixée au 31 octobre 1956. Jusqu'à cette date, les alcools produits à partir de mélasses de la campagne 1955-1956, et pour lesquels aucun certificat ne sera présenté, seront acquis par le service des alcools aux prix fixés par l'arrêté interministériel du 4 juin 1956 fixant le prix d'achat des alcools de mélasses excédentaires pour la campagne 1955-1956.
Les alcools obtenus à partir de mélasses de la campagne 1956-1957 entre le 1er septembre et le 31 octobre 1957 seront payés aux prix fixés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 1er s'applique à la totalité de l'alcool livré à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 90°.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recettes, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools, et réglera les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PAUL RENARD.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 2 mai 1957, M. Dulière (Jacques-Marie-Henry), contrôleur civil du Maroc, détaché à l'inspection générale des finances, est nommé, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 4 août 1956, inspecteur des finances de 1re classe, à compter du 1er mai 1957.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 18 avril 1957, M. Valade (Jean), attaché commercial (5e échelon) à compter du 1er janvier 1957, est promu à la même date au 6e échelon de son grade, moyennant l'emploi de deux ans de services militaires ou assimilés.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 26 avril 1957, la démission de M. Roger Joly, attaché stagiaire, est acceptée à compter du 12 novembre 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Dénomination d'une direction au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 48-1946 du 27 décembre 1948 fixant le nombre d'emplois de directeurs généraux et de directeurs dans les administrations centrales des ministères;
Vu l'arrêté du 24 janvier 1949 transformant la direction des mines en direction des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Article unique. — A dater du 1er mai 1957, la direction des mines et de la sidérurgie prendra la dénomination de Direction des mines.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 30 avril 1957 portant nomination du directeur des mines à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;
Vu l'article 3 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 49-103 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A dater du 1er mai 1957, M. Alby (Pierre), ingénieur en chef des mines, est nommé directeur des mines à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, en remplacement de M. Desrousseaux (Jacques), ingénieur en chef des mines.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Alby, directeur des mines, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat:

1° Les décisions d'approbation des délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 modifié fixant les statuts de cet établissement;

2° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 modifié fixant les statuts des houillères de bassin;

3° Les décisions d'approbation préalable des prêts dont l'objet principal n'est pas d'ordre financier consentis par les Charbonnages de France et les houillères de bassin, approbation soumise aux conditions fixées à l'article 3 du décret n° 53-415 du 11 mai 1953 relatif à certaines règles de gestion des établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, des entreprises nationales et des sociétés nationales;

4° Les décisions portant approbation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, soumises aux dispositions de l'article 15 du décret du 23 février 1954, fixant les statuts de l'établissement en cause;

5° Les arrêtés ou décisions approbatives de dérogations aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz, les arrêtés portant agrément des générateurs d'acétylène, sur l'avis émis dans chaque cas par la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz;

6° Les arrêtés fixant:

a) Les prix et les conditions de cession à bord des navires de mer ou rendus frontière des charbons et des brais importés;

b) Les prix de revente des charbons par les importateurs revendeurs au départ des ports et les prix de revente frontière sur péniche ou wagon;

c) Les prix de cession des produits destinés à la fabrication des boulets par les usines d'agglomération hors mines;

d) Les bases de compensation des prix des charbons importés en Afrique française du Nord et les bases de compensation des prix de charbons d'origine nord-africaine expédiés dans un territoire nord-africain autre que le territoire de production;

7° Les décisions portant attribution des subventions à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, au B. R. G. G. M., à la Société nationale des chemins de fer français, au groupement d'importation et de répartition des métaux et aux entreprises de recherches et de prospection minières, les décisions portant participation de la métropole au déficit des houillères du Sud oranais.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet au 1er mai 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1957.

MAURICE LEMAIRE.

Conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Par arrêté du 30 avril 1957, M. Alby, ingénieur en chef des mines, est nommé membre du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace, en remplacement de M. Desrousseaux, ingénieur en chef des mines, déchargé de ces fonctions à la date du 30 avril 1957.

La présente nomination porte effet du 1er mai 1957 jusqu'au 6 janvier 1959, date de renouvellement du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Décret du 30 avril 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Denis (Albert), ingénieur en chef des mines, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous actes, arrêtés et décisions concernant le service de la sidérurgie, à dater du 1er mai 1957.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

AGRICULTURE

Décret n° 57-512 portant application des dispositions de la loi du 26 mars 1957 relative à l'institution de commissions administratives paritaires exceptionnelles en vue de la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1957: page 4186, article 14, au lieu de: « Aucun des membres des commissions ne pourra siéger s'il ne remplit les conditions requises pour être inscrit au tableau d'avancement examiné... », lire: « Aucun des membres des commissions ne pourra siéger s'il remplit les conditions requises pour être inscrit au tableau d'avancement examiné... ».

Stockage des beurres pendant la campagne 1957-1958.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 relatif au lait et aux produits laitiers;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954, les opérations de stockage de beurre sont effectuées pendant la période du 1er mai 1957 au 15 octobre 1957 dans le cadre de conventions passées entre l'Etat et la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés conformément aux dispositions du titre Ier du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 et selon les clauses des contrats passés entre les stockeurs et ladite société.

Art. 2. — Les contrats susvisés fixent les conditions d'entrée et de sortie de stockage.

Le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction de la moyenne pondérée des cours constatés par la commission de cotation prévue à l'article 9 ci-dessous, sur le marché des Halles centrales de Paris pendant la semaine précédente, pour les beurres correspondant aux qualités visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Toutefois, pour les contrats visés à l'article 3 ci-dessous, le prix forfaitaire à l'entrée est fixé définitivement pour toute la période d'entrée en stock, les autres dispositions relatives au prix forfaitaire de sortie demeurant inchangées.

Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par les contrats de stockage.

Art. 3. — Lorsque les beurres de stockage bénéficiant de contrats sont:

A l'entrée, d'une qualité correspondant au minimum à 15 points et à une note de goût et d'odeur de 10;

A la sortie, d'une qualité correspondant au minimum à 13 points et à une note de goût et d'odeur de 8,

le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers prend en charge la totalité de la moins value calculée sur la base de cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats.

Art. 4. — Lorsque les beurres de stockage bénéficiant de contrats sont:

A l'entrée, d'une qualité correspondant au minimum à 13 points et à une note de goût et d'odeur de 8;

A la sortie, d'une qualité correspondant au minimum à 11 points et à une note de goût et d'odeur de 6,

le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers ne prend en charge qu'une partie de la moins-value calculée sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats.

Art. 5. — Les plus-values calculées sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats sont versées au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Art. 6. — Les cotations doivent correspondre à la qualité visée soit à l'entrée, soit à la sortie du stockage, selon le barème établi par le service technique interprofessionnel du lait et approuvé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 7. — Pour les contrats visés à l'article 4, la garantie prévue ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où les cours dépassent un prix fixé par décision commune du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

La commission de cotation, à la requête des représentants du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, détermine, d'après les cours constatés, les dates à partir desquelles la garantie est accordée et celles à partir desquelles elle est suspendue.

Art. 8. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par la Société interprofessionnelle du lait et ses dérivés. Cette société est chargée de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de contrats dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. 9. — La constatation sur le marché des Halles centrales de Paris des cours des beurres correspondant aux qualités déterminées aux articles 3 et 4 et la fixation, selon la période, du prix forfaitaire d'entrée en stock et du prix forfaitaire de sortie de stock, sont confiées à une commission de cotation comprenant un représentant de chacun des organismes suivants:

Fédération nationale des producteurs de lait;
Fédération nationale des coopératives laitières;
Fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et de transformateurs de lait;
Chambre syndicale des commissionnaires en produits laitiers du périmètre des Halles centrales de Paris;
Chambre syndicale des mandataires à la vente en gros du beurre;
Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles;
Fédération nationale des détaillants en produits laitiers;
Chambre syndicale nationale des sociétés laitières vendant au détail.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les fonctionnaires représentant le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le préfet de police, fonctionnaires qui, de droit, prennent part aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 10. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PAUL BENARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Stockage durant la campagne 1957-1958 des fromages bleu d'Auvergne, bleu des Causses, cantal, gruyère et saingorlon.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 relatif au lait et aux produits laitiers;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du lait et des produits laitiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954, les opérations de stockage de fromage sont effectuées dans le cadre de conventions passées entre l'Etat et la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, conformément aux dispositions du titre Ier du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 et selon les clauses des contrats passés entre les stockeurs et ladite société.

Les entrées en stocks devront être réalisées entre:

Le 15 mai et le 31 octobre inclus en ce qui concerne les fromages des types cantal, bleu d'Auvergne, bleu des Causses et saingorlon;

Le 1er juin et le 15 novembre inclus en ce qui concerne les fromages des types gruyère.

Art. 2. — Les contrats susvisés fixent les conditions d'entrée et de sortie de stockage. Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par ces contrats.

Art. 3. — Le prix forfaitaire d'entrée en stock des fromages bleu d'Auvergne et cantal est déterminé pour chaque semaine en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente, dans le département du Cantal, des fromages de première qualité aptes au stockage.

Le prix forfaitaire de sortie de stock des mêmes fromages est déterminé pour chaque semaine en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente, dans le département du Cantal, des fromages sortant de stock de première qualité.

Les cours sont constatés par une commission de cotations comprenant:

Un représentant des producteurs de lait;
Un représentant des coopératives laitières;
Un représentant des industriels transformateurs;

Prennent, en outre, part aux travaux de la commission:

Le préfet du Cantal ou son représentant;
Le directeur des services agricoles;
Le chef du service départemental des enquêtes économiques;
Le directeur de l'école nationale d'industrie laitière d'Aurillac.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les membres fonctionnaires.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Art. 4. — Le prix forfaitaire d'entrée en stock des fromages des types bleu des Causses, gruyère et saingorlon est déterminé, pour chaque semaine, en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente sur le marché des halles centrales de Paris, pour les fromages de premier choix aptes au stockage.

Le prix forfaitaire de sortie de stock des mêmes fromages est déterminé pour chaque semaine en fonction des moyennes pondérées des cours constatés à la vente en gros pendant la semaine précédente sur le marché des halles centrales de Paris pour les fromages sortant de stock, premier choix.

Les cours sont constatés par une commission de cotation comprenant un représentant de chacun des organismes suivants:

Fédération nationale des producteurs de lait;
Fédération nationale des coopératives laitières;
Fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait;
Chambre syndicale des mandataires à la vente en gros des fromages;
Chambre syndicale des commissionnaires en produits laitiers du périmètre des halles centrales de Paris;
Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles;
Fédération nationale des détaillants en produits laitiers.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les fonctionnaires représentant respectivement le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le préfet de police, fonctionnaires qui, de droit, prennent part aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 5. — Si le prix forfaitaire de sortie de stock est inférieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers prend en charge la différence jusqu'à concurrence d'une somme de 35 F par kilogramme.

Si le prix forfaitaire de sortie de stock est supérieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, le stockeur est tenu de verser au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers une fraction de la différence dans les conditions fixées par le contrat.

Art. 6. — La garantie du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où le cours dépassera un prix fixé par décision commune du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Les commissions de cotation, respectivement prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus, à la requête des représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, déterminent d'après les cours constatés les dates à partir desquelles la garantie est accordée et celles à partir desquelles elle est suspendue.

Art. 7. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés. Cette société est chargée de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de contrats dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. 8. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Irrigation des vignes cultivées en terrain sec.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1957: page 2065, article 3, *in fine*, au lieu de: « relatif à l'usage de la concentration », lire: « relatifs à l'usage de la concentration ».

Comité professionnel de la meunerie.

Par arrêté du 15 avril 1957, sont nommés membres du comité professionnel de la meunerie:

a) Dix représentants patronaux.

MM. Bancillon (Auguste), meunier à Roanne (Loire).
Brisson (Lucien), meunier à Reims (Marne).
Crepin (Michel), meunier à Thun-l'Evêque (Nord).
Dupuis (Armand), meunier à Rosay (Eure).
Foucou (Edouard), meunier à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Manade (Urbain), président de la coopérative de meunerie de Muret (Haute-Garonne).
Montsarrat (Pierre), meunier à Castelnaudary (Aude).
Ponard (Louis), meunier à Audelange (Jura).
Viaux-Cambuzat (Jean), président du moulin coopératif du Batardeau à Auxerre (Yonne).
Vilgrain (Louis), meunier à Nancy (Meurthe-et-Moselle) et à Paris.

b) Dix représentants des salariés.

MM. Bourdeau (Maurice), directeur du moulin coopératif de Coulommiers (Seine-et-Marne).
Drouilly (Adrien), directeur de la coopérative agricole de meunerie de Brienne-le-Château (Aube).
Garnier (Paul), sous-chef de fabrication aux grands moulins de Bobigny (Seine).
Legembre (Lucien), chef de service aux grands moulins de Paris.
Martin (Henri), chef de vente à Paris.
Mechain (Raoul), directeur de la coopérative agricole de meunerie de Courçon-d'Aunis (Charente-Maritime).
Rahn (Robert), ouvrier meunier à Pont-Aven (Finistère).
Wayenburg (Adrien), ouvrier meunier au moulin Despreux à Marquette-lez-Lille (Nord).
X...
X...

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 19 avril 1957, M. Bulle (Jean-Alexandre-Jules), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, est maintenu, à compter du 1er mai 1957, pour une période de trois ans, en position de disponibilité, sur sa demande, pour effectuer des recherches dans l'intérêt général.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 29 mars 1957, ont été nommés inspecteurs stagiaires des lois sociales en agriculture, à compter du 16 avril 1957, et affectés dans les inspections départementales suivantes:

MM. Deloison, Oise (Beauvais); Aoust, Eure-et-Loir (Chartres); Combalat, Yonne (Auxerre); Boulongne, Maine-et-Loire (Angers); Malachane, Loiret (Orléans).

Par arrêté en date du 29 mars 1957, ont été nommés contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture, à compter du 16 avril 1957, et affectés dans les inspections départementales ci-après:

MM. Gauthier, Gard (Nîmes); Diagne (Paris).

Par arrêté en date du 29 mars 1957, ont été inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1957:

Pour le grade d'inspecteur divisionnaire.

MM. Boyer, Varin (déjà inscrits en 1953, 1955 et 1956).
MM. Mathe, Boutin, Chamaret (déjà inscrits en 1955 et 1956).

Pour le grade d'inspecteur de 1re classe.

MM. Jarry (en service détaché), Terrier, Bergheau, Dallies, Dubois (Maurice), Mattel, Le Saux, Garat, Gontard (déjà inscrits en 1956).

Par arrêté en date du 30 mars 1957, ont été titularisés en qualité de contrôleur des lois sociales en agriculture, 2e classe, 1er échelon:

MM. Camard, Coste, Drapeau, Ferrier, Guillermin, Klipfel, Levanel, Quentin, Sabadie et Veynante, à compter du 15 février 1957.
MM. Gruntz et Giovanetti, à compter du 1er mars 1957.

Par ce même arrêté en date du 30 mars 1957, M. Barboux a été autorisé à effectuer un nouveau et dernier stage d'une année, à compter du 15 février 1957.

Par arrêté en date du 30 mars 1957, les contrôleurs des lois sociales en agriculture de 2e classe, 1er échelon, dont les noms suivent, bénéficiaires de bonifications militaires, ont été promus au 2e échelon de leur grade, à compter du 15 février 1957:

M. Camard, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).
M. Drapeau, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 2 mois).
M. Ferrier, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 2 mois 24 jours).
M. Klipfel, compte tenu de 1 an de bonifications militaires (reliquat d'ancienneté de 6 mois).
M. Quentin, compte tenu de 1 an de bonifications militaires.
M. Sabadie, compte tenu de 1 an de bonifications militaires.

Par arrêté en date du 30 mars 1957, les inspecteurs des lois sociales en agriculture dont les noms suivent ont été mutés, à compter du 1er avril 1957, dans les inspections départementales ci-après:

MM. Besse, Bouches-du-Rhône (Marseille); Fabre (Maurice), Haute-Loire (le Puy); Horellou (inspection générale à Paris); Serre, Hautes-Alpes (Gap); Diot, Finistère (Quimper); Paquet, Cher (Bourges).

Par arrêté en date du 30 mars 1957, les contrôleurs des lois sociales en agriculture dont les noms suivent ont été mutés, à compter du 1er avril 1957, dans les inspections départementales ci-après:

MM. Allard, Creuse (Guéret); Bonnaure, Allier (Moulins); Camard, Ille-et-Vilaine (Rennes); Chomette, Loire (Saint-Etienne); Colomer, Aveyron (Rodez); Barboux, Morbihan (Vannes).

Par ce même arrêté du 30 mars 1957, l'affectation de M. Sabadie à l'inspection départementale des Pyrénées-Orientales est confirmée.

Par arrêté du 30 avril 1957, M. Pelloux, inspecteur de 1re classe, a été muté à l'inspection divisionnaire de Toulouse (Haute-Garonne), en qualité d'adjoint à l'inspecteur divisionnaire.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, ont été nommés contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture et affectés dans les inspections départementales ci-après:

(A compter du 16 avril 1957.)

MM. Rolland, Loir-et-Cher (Blois); Soulignac, Indre (Châteauroux); Rault, Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc); Busine, Aisne (Laon); Larguier, Cantal (Aurillac); Guilhem, Indre-et-Loire (Tours); Milhau, Nièvre (Nevers).

(A compter du 1er mai 1957.)

MM. Giniels, Orne (Alençon); Praskourine, Eure-et-Loir (Chartres); Chantrel, Sarthe (le Mans).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 25 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Ain, affectés du coefficient de base 20,00, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux et les coefficients géographiques fixés par l'arrêté du 5 novembre 1954 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 25 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Aisne, affectés du coefficient de base 20,20, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 16 octobre 1952 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 6 janvier 1950 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 25 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Vendée, affectés du coefficient de base 19,20, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 19 mars 1955 restent inchangés.

Les coefficients géographiques fixés par l'arrêté du 5 octobre 1948 restent inchangés.

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1957 : page 4366, 2e colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de : « le projet d'aménagement de la ville de Toulon », lire : « le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Toulon ».

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1957 : page 4301, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : « revision du programme », lire : « revision du projet ».

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 19 avril 1957, M. Carriquiryborde (Pierre), ingénieur en chef temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1955, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

Circulaire relative au changement d'affectation des indemnités mobilières : non-reversement des intérêts et des annuités perçus sur les titres précédemment émis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1957 : page 4302, 1re colonne, 2e alinéa, ajouter, *in fine* : « modifié du décret n° 53-917 du 9 août 1953 ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de deux bâtiments provisoires sis à Nantes.

Par arrêté du 20 avril 1957, ont été affectés à titre provisoire au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, pour l'installation d'un centre d'instruction et d'un foyer-dortoir, deux bâtiments provisoires sis à Nantes, 11 et 15, cours Franklin-Roosevelt, tels que ces bâtiments sont figurés sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette affectation prend effet à compter rétroactivement du 1er janvier 1954, pour la partie précédemment occupée par les magasins Sigrand et Ce (471 mètres carrés), et du 1er septembre 1955, pour la partie occupée précédemment par les messageries Hachette (171 mètres carrés). Elle donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général d'une indemnité fixée à 200 F le mètre carré couvert, mais dont le montant pourra être revisé, à l'expiration de chaque année, par les soins de l'administration des domaines.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 29 avril 1957 portant approbation de l'élection d'un secrétaire perpétuel à l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 29 avril 1957, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Benard en qualité de secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Baudouin, décédé.

Décret n° 57-549 du 2 mai 1957 portant institution de l'ordre des Arts et des lettres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'article 47 de la Constitution,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre chargé des arts et lettres un ordre des Arts et des lettres.

Art. 2. — L'ordre des Arts et des lettres est destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leurs créations dans le domaine artistique ou littéraire ou par la contribution qu'elles ont apportée au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde.

Art. 3. — L'ordre des Arts et des lettres comprend les trois grades suivants : commandeur, officier, chevalier.

Art. 4. — Les promotions sont faites chaque année à l'occasion du 1er janvier et du 14 juillet par arrêté du ministre chargé des arts et lettres et publiées au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Dans l'intervalle, il ne peut être accordé de nominations ou de promotions qu'à l'occasion de cérémonies ou de manifestations présidées par un membre du Gouvernement ou son représentant.

Art. 5. — Le contingent attribué aux différents grades, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, est fixé annuellement à : vingt commandeurs, soixante officiers, deux cents chevaliers.

Art. 6. — Pour être nommé au grade de chevalier, il faut être âgé de trente ans au moins et jouir de ses droits civils.

Nul ne peut être promu au grade d'officier ou de commandeur s'il ne justifie d'une ancienneté de cinq ans dans le grade immédiatement inférieur.

Toutefois, sur avis favorable du conseil de l'ordre, il pourra être dérogé aux conditions d'âge et d'ancienneté prévues ci-dessus si les candidats justifient de titres exceptionnels.

Les commandeurs et les officiers de la Légion d'honneur pourront être promus directement au grade correspondant de l'ordre des Arts et des lettres sans avoir à justifier de l'ancienneté requise dans les grades inférieurs.

Art. 7. — Les étrangers peuvent être admis dans l'ordre des Arts et des lettres. Ceux qui ne résident pas habituellement en France peuvent être admis directement sans condition d'âge et d'ancienneté à tous les grades de l'ordre; ceux qui résident habituellement en France doivent remplir les mêmes conditions d'âge et d'ancienneté que les citoyens français.

Les décorations attribuées à des étrangers ne sont pas imputées sur le contingent prévu à l'article 5. Les arrêtés les concernant sont pris après avis du ministre des affaires étrangères.

Art. 8. — Il est institué auprès du ministre chargé des arts et lettres, et sous sa présidence, un conseil de l'ordre dont les membres sont commandeurs de droit. Il est composé comme suit:

Un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;
Le directeur du cabinet du ministre chargé des arts et lettres;
Le directeur général des arts et des lettres;
Le directeur général des bibliothèques de France;
Le directeur général de l'architecture:
Le directeur général des archives de France;
Dix personnalités des milieux artistiques ou littéraires désignées par le ministre chargé des arts et lettres.

Art. 9. — Les membres du conseil de l'ordre sont nommés pour cinq ans. Un administrateur civil, désigné par le ministre chargé des arts et lettres, assure le secrétariat du conseil de l'ordre.

Art. 10. — Le conseil de l'ordre donne son avis sur les nominations et promotions dans l'ordre. Il veille à l'observation des statuts et des règlements de l'ordre.

Art. 11. — La suspension ou la radiation de l'ordre pourra être prononcée par arrêté du ministre sur l'avis conforme du conseil de l'ordre pour indignité.

Art. 12. — L'insigne de l'ordre des Arts et des lettres est une croix double face à huit branches comportant chacune deux extrémités terminées par une boule dorée.

Chacune des branches est émaillée vert, sertie d'une arabesque dorée. Le motif central comporte un monogramme: A. L. entrelacés, serti d'une moulure dorée.

Le revers est semblable à l'avers mais le centre reçoit, sur fond d'émail blanc, une effigie de la République et le listel doré qui l'entoure porte l'inscription « Ordre des Arts et des lettres ».

La croix est suspendue au ruban par une bélière supportée par une croisée de deux liens aplatis.

L'insigne de chevalier, d'un diamètre de 40 mm, est suspendu à un ruban de 37 mm de largeur comprenant 5 bandes vertes de 5,5 mm intercalées de 4 filets blancs de 2,4 mm.

L'insigne d'officier, d'un diamètre de 40 mm, est suspendu à un ruban comme décrit ci-dessus, mais avec une rosette de 27 mm de diamètre.

L'insigne de commandeur, d'un diamètre de 55 mm, avec bélière rehaussée d'une couronne dorée est suspendue à une cravate verte rayée de blanc.

L'insigne de chevalier est en argent; celui d'officier en vermeil; celui de commandeur en or.

Art. 13. — Les candidatures sont adressées au ministre chargé des arts et lettres et transmises au conseil de l'ordre après avoir été soumises pour avis du préfet du département dans lequel résident les intéressés.

Art. 14. — Par dérogation aux dispositions des articles 4 à 6, une promotion unique et exceptionnelle sera établie à l'occasion de la constitution de l'ordre des Arts et des lettres, cette promotion comprendra au maximum:

Quarante commandeurs;
Cent officiers;
Deux cents chevaliers.

Pour sa composition, les nominations pourront avoir lieu aux différents grades sans que soient requises les conditions d'ancienneté prévues à l'article 6 ci-dessus.

Art. 15. — A titre transitoire et pendant une période de cinq années, à compter de la date de la première promotion, des promotions aux grades de commandeur et d'officier pourront intervenir, après avis favorable du conseil de l'ordre, en faveur de candidats ne satisfaisant pas aux conditions d'ancienneté prévues à l'alinéa 2 de l'article 6 ci-dessus.

Art. 16. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;
Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938, 12 septembre 1950 et 20 avril 1955 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;
Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des facultés de droit de la métropole et des facultés de droit des universités d'Alger et de Dakar, les places d'agrégés ci-dessous désignées sont mises au concours:

Section « Droit privé »: dix places.
Section « Droit romain, histoire du droit »: cinq places.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Architecture.

Par arrêté en date du 16 avril 1957, les vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés, en cette qualité, de la vérification des travaux ci-après, en remplacement de M. Bruyet, démissionnaire:

Haute-Savoie. — Annecy: cité administrative, M. Nicelli.
Haute-Savoie. — Annecy: haras, M. Nicelli.
Savoie. — Chambéry: cour d'appel, M. Nicelli.
Seine. — Paris, construction du ministère de la santé publique, place de Fontenoy, M. Randy.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 avril 1957 modifiant le décret du 14 décembre 1956 portant titularisation du secrétaire général de la Guinée.

Par décret en date du 23 avril 1957, l'article 1er du décret du 14 décembre 1956 portant titularisation du secrétaire général de la Guinée est modifié comme suit:

« M. Sankale (Sylvain-Alexis-Jean-Edouard), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est titularisé dans les fonctions de secrétaire général de la Guinée (poste vacant), pour compter du 9 août 1956 ».

Décret du 24 avril 1957 approuvant la délibération n° 45/56 du 22 décembre 1956 de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari réglementant la taxe à percevoir à l'occasion du fonctionnement de la justice de droit local.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 45/56 du 22 décembre 1956 de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari réglementant la taxe à percevoir à l'occasion du fonctionnement de la justice de droit local;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 45/56 du 22 décembre 1956 de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari réglementant la taxe à percevoir à l'occasion du fonctionnement de la justice de droit local.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 24 avril 1957 approuvant les délibérations n°s 633, 624, 630, 635 et 628 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant certains droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 633 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemptions);

Vu la délibération n° 624 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemptions conditionnelles et exceptionnelles);

Vu la délibération n° 630 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif du droit fiscal d'entrée (exemptions);

Vu la délibérations n° 635 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe forfaitaire à l'exportation (exemptions);

Vu la délibération n° 628 du 15 janvier 1956 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (exemptions);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 633 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemptions).

Art. 2. — Est approuvée la délibération susvisée n° 624 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemptions conditionnelles et exceptionnelles).

Art. 3. — Est approuvée la délibération susvisée n° 630 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif du droit fiscal d'entrée (exemptions).

Art. 4. — Est approuvée la délibération susvisée n° 635 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe forfaitaire à l'exportation (exemptions).

Art. 5. — Est approuvée la délibération susvisée n° 628 du 15 janvier 1957 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (exemptions).

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Par décision du 18 avril 1957, M. Edmond Skinazi, inspecteur général de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, adjoint au chef du service des postes et télécommunications au ministère de la France d'outre-mer, est nommé directeur général adjoint de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 24 avril 1957, M. Anquetin (Raymond), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale de la Côte-d'Or, est affecté au département de la Haute-Savoie, en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'année 1957.

Par arrêté en date du 8 avril 1957, le tableau général d'avancement du corps des administrateurs civils de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre a été fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1957:

Pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

1 M. Auge (Georges), administrateur civil de 1re classe.
2 Mme Gervais (Andrée), administrateur civil de 1re classe.
2 MM. Trezeguet (Gaston), administrateur civil de 1re classe.
4 Marchand (Pierre), administrateur civil de 1re classe.

Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

1 Mlle Witz (Marie-Jeanne), administrateur civil de 2e classe.
2 MM. Anselme (Boniface), administrateur civil de 2e classe.
3 Le Fouler (Adrien), administrateur civil de 2e classe.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57-550 du 2 mai 1957 tendant au rappel sous les drapeaux de certains réservistes en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et des réformes administratives et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 55-1344 du 13 octobre 1955 portant rappel sous les drapeaux de certains réservistes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents civils, officiers et sous-officiers de réserve résidant en Algérie et astreints aux obligations militaires pourront être rappelés temporairement sous les drapeaux dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre résidant en Algérie, du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées intéressés.

Art. 2. — La rémunération des fonctionnaires et agents civils rappelés s'effectuera conformément aux dispositions appliquées aux personnels rappelés en exécution du décret du 13 octobre 1955.

Art. 3. — La totalité de la dépense sera à la charge du budget de l'Algérie.

Art. 4. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

INTERDICTION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement contradictoire rendu le 30 avril 1957 par le tribunal civil de Mâcon, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à M. Morgnieux (Robert-Jean-François), greffier du tribunal de commerce de Tournus et greffier de la justice de paix de Tournus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois auxiliaires dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Seront vacants à l'école polytechnique, du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1957, des emplois de maîtres de conférences auxiliaires pour l'analyse, la mécanique, la géométrie, la physique, la chimie, les mathématiques appliquées, l'astronomie, l'histoire et la littérature, l'économie politique.

Les candidats à ces emplois devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le lundi 3 juin 1957. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage au sort de séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 amortissable de la caisse autonome d'amortissement.

Le 2 mai 1957, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort de quatre séries des obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 amortissable de la caisse autonome d'amortissement, qui devront être remboursées à partir du 1er juillet 1957.

Le sort a désigné les séries: 9, 84, 55 et 36.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er juillet 1957, à savoir:

Pour Paris: à la paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions,

Et pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Avis aux exportateurs de pommes de terre primeur à destination de tous pays.

Par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956, les pommes de terre primeur (n° 07-01 E e du tarif douanier) pourront à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 15 juillet 1957 inclus, être exportées à destination de tous pays sous le couvert d'un simple engagement de change, modèle D. E.

Les exportations restent soumises, en ce qui concerne le contrôle de la qualité, aux dispositions de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 7 mai 1951 pour la Grande-Bretagne et de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 24 mai 1953 pour les autres pays.

Toutefois, le premier alinéa du titre « conditions de qualité a) Etat sanitaire » desdits avis est modifié et complété comme suit:

« Les tubercules doivent être entiers, non éclatés, sains, exempts d'attaques d'insectes et de traces de maladies, de forme et d'aspect normalement en rapport avec la variété. »

Avis aux importateurs et aux exportateurs d'échantillons commerciaux.

Comme suite aux avis publiés au *Journal officiel* des 8 et 29 mars 1957, les importateurs et exportateurs d'échantillons commerciaux sont informés que le carnet de passages en douane E. C. S. pourra être utilisé à compter du 1er juin 1957 dans les relations commerciales avec l'Autriche.

D'autre part, il résulte d'une information émanant de la chambre de commerce de Copenhague que la date d'utilisation des carnets E. C. S. dans les relations commerciales avec le Danemark est reportée du 1er mai 1957 au 1er juin 1957.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E. à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

Les importateurs sont informés que la date limite de dépôt des demandes de licences à l'office des changes relatives aux produits ci-après désignés:

84-19 B. — Machines à remplir, fermer et étiqueter les récipients de toutes sortes, leurs parties et pièces détachées.

84-34 B, C, D, E a, ex b, G, ex H, ex 84-35, 84-40 E, F. — Matériels d'imprimerie,

primitivement fixée au 23 février 1957 par l'avis aux importateurs du 6 février 1957 est reportée au 10 mai 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, toutes les demandes de licences présentées en application des avis des 6 février et 3 avril 1957, ainsi que du présent avis, feront l'objet d'un examen simultané des services techniques compétents.

Avis aux importateurs de fish soluble originaire et en provenance de Norvège.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation de fish soluble, n° 23-07 B du tarif douanier, originaire et en provenance de Norvège (poste 10 de l'accord commercial franco-norvégien).

Les demandes de licences établies sur formule AC seront accompagnées de deux factures *pro forma* délivrées par le vendeur nor-

véglen ou son représentant qualifié; ces factures devront comporter la garantie:

D'une concentration sous vide à une température maxima de 65 degrés centigrades;

Que le produit importé provient du traitement des harengs.

Ces demandes devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le dixième jour suivant la date de publication du présent avis, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce.

Les importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce sont informés de l'existence d'un reliquat sur le poste suivant mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs du 2 février 1957:

NUMÉRO de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
13	Ex 22-05 B et ex 22-09.	Vins de Samos et autres, Cuzo et Mastica. — Les demandes d'importation de vins de Samos, sous peine de rejet, devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'Union des coopératives vinicoles de Samos, à Samos. La facture devra mentionner la quantité, la qualité, le prix unitaire et la valeur globale fob et caf.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formule AC, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits utilisables dans le cadre de l'arrangement financier franco-japonais en vigueur et destinés au financement d'importations de produits originaires et en provenance du Japon.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 13 mai 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 dudit décret, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

POSTES	PRODUITS	NUMÉROS du tarif douanier.
0607	Oxyde de titane.....	28-25.
1310	Papiers spéciaux.....	Ex chap. 48.

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 19 avril 1957:

Dans la liste I (O. E. C. E.), au lieu de: « 90-16 B b », lire: « 90-16 B b,e ».

Dans la liste II (Etats-Unis et Canada), après le n° 84-61 B, supprimer le renvoi (1).

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 28 avril 1957; page 4411, 1re colonne, numéro du tarif douanier, au lieu de: « ex 07-01 C b », lire: « 07-01 C ».

Avis aux importateurs de produits (oranges) originaires et en provenance du Mexique.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 28 avril 1957, page 4413:

Un avis particulier concernant l'importation des oranges originaires et en provenance du Mexique ayant été publié au *Journal officiel* du 28 avril 1957, page 4412, 2e colonne, il y a lieu de supprimer le poste 4: Oranges, dans le titre IV (Avis ultérieurs) de l'avis général concernant les produits mexicains, publié à la même date, page 4413, 2e colonne.

Les dispositions générales reprises en tête de ce dernier avis sont applicables aux importations d'oranges.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif aux dates du concours d'entrée à l'institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée.

Les épreuves du concours d'admission à l'institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée (école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment), primitivement fixées aux 27, 28 et 29 mai 1957, auront lieu les 23, 24 et 25 mai 1957, dans les centres ultérieurement désignés en fonction du nombre de candidats, aussi bien en métropole qu'en Algérie.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 mai 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
365 48	Canada	1 $ Can.	....	....	....	363 50	365 48
162 90	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	163 ..	....
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	2790 ..	....
8306 ..	Allemagne ocrid.	100 D Mk	8333 23	8271 ..	8295 ..	8306 ..	....
1333 50	Autriche	100 sch.	1346 13	1330 66	1336 25	1336 ..	1333 50
700 30	Belgique	100 F b.	709 ..	694 75	705 25	700 25	700 13
5075 ..	Danemark	100 c. d.	5087 22	5029 25	5105 25	5075 50	5074 50
987 38	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 63	987 38	987 38	987 38
56 005	Italie	100 lires	56 000	55 50	56 43	56 10	56 0050
4937 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4937 ..	....
9262 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9144 60	9270 80	9260 50	9258 50
6818 ..	Suède	100 c. s.	6753 622	6715 ..	6816 50	6816 ..	6809 ..
8044 38	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8043 ..	....
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	....	....	....	....
1216 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1220 50	1215 ..	1216 ..
4897 90	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	113 70	117 60	....	....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 25 AVRIL 1957	AU 18 AVRIL 1957
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		6.830.000.000 »	11.600.000.000 »
Monnaies divisionnaires		13.729.435.951 »	13.877.265.482 »
Comptes courants postaux		37.671.839.388 »	37.163.227.520 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		158.300.000.000 »	118.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	718.397.570.716 »		
Effets escomptés sur l'étranger	393.555.749 »	1.897.198.656.246 »	1.938.824.261.391 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	24.927.327.553 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.153.480.202.228		
Effets négociables achetés en France (6)		325.231.605.844 »	306.146.050.135 »
Avances à 30 jours sur effets publics		25.190.740.000	23.474.456.000 »
Avances sur titres		11.152.395.090 »	11.503.503.081 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		33.928.702.881 »	36.383.975.825 »
Divers		68.306.594.731 »	67.061.028.225 »
Total		3.370.451.368.050 F	3.357.874.865.598 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.044.074.354.840 »	3.063.274.497.695 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	84.077.169 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	171.596.384 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	148.384.977.253 »	222.737.115.167 »	206.660.890.040 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	74.096.161.361 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		103.123.467.764 »	87.423.047.584 »
Total		3.370.451.368.050 F	3.357.874.865.598 F

(1) (Convention du 27 juin 1940).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ASSOCIATION DIOCESAINE D'AGEN

(Association déclarée à la préfecture d'Agen le 26 avril 1924.)

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU 4-SEPTEMBRE, AGEN (LOT-ET-GARONNE)

Le conseil d'administration, usant de la faculté que l'Association s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 0/0 1946, a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 1er juin 1957, la totalité des titres restant en circulation.

Ces obligations seront remboursables au prix de 2.034 F par titre, coupons n° 11 et suivants attachés, représentant la valeur nominale, augmentée, mais jusqu'au 31 mai 1962 inclus seulement, date d'expiration de la prescription quinquennale, des intérêts courus depuis le 1er janvier 1957. A partir du 1er juin 1962, le remboursement sera effectué au pair de 2.000 F.

Les titres pourront être présentés, à partir du 1er juin 1957, aux guichets des établissements suivants : banque Guilhot, Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Conformément aux conditions d'émission, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

NOTIFICATION PUBLIQUE

Selon décision du tribunal cantonal de Wasselonne du 12 avril 1957, le certificat d'héritier VI 144/51 délivré le 24 août 1951 après Bacher (Nicolas), ayant été domicilié à Wasselonne, est invalidé.

Le greffier au tribunal cantonal de Wasselonne.

AVIS DIVERS

A. R. B. E. D.

Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Nous avons l'honneur d'informer les porteurs de parts sociales de notre société que le coupon de dividende n° 6 de nos parts sociales est payable, à partir du 2 mai 1957, par 765 francs luxembourgeois, net d'impôt luxembourgeois, convertibles en francs français au cours de change officiel du franc belge, coté à la Bourse de Paris.

Les porteurs résidant dans la zone monétaire française sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à charge des porteurs.

Luxembourg, le 26 avril 1957.

Compagnie Auxiliaire Française pour l'Industrie et le Commerce

Les actionnaires de la Compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 8, rue Richelieu, à Paris, le mardi 14 mai 1957, à dix-sept heures trente.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1956 ;
Approbation du bilan et des comptes ;
Quitus de leur gestion aux administrateurs ;
Autorisation aux administrateurs de traiter avec des sociétés dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
Renouvellement partiel du conseil d'administration.

Les actions étant nominatives, aucun dépôt préalable n'est à effectuer et MM. les actionnaires seront admis à cette assemblée sur la présentation de leur certificat et justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Guy Uzan, avoué à Tournon (Ardèche).

Le tribunal civil de première instance de Tournon, par jugement en date du 27 mars 1957 enregistré, rendu sur la requête de Mme Louise-Aimée-Alice Schirlin, veuve de M. Alphonse-Alexis Legal, en son vivant retraité des Usines chimiques Rhône-Poulenc, domiciliée à Serrières (Ardèche), ayant M. Guy Uzan comme avoué à Tournon, a donné acte à ladite Mme veuve Legal de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Alphonse-Alexis Legal, en son vivant retraité des Usines chimiques Rhône-Poulenc, domicilié à Serrières (Ardèche), son époux, décédé le 2 décembre 1953 à Lyon (7e), 10, rue Jaboulay, où il se trouvait provisoirement, sans laisser aucun héritier connu au degré successoral, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait, certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Tournon, le 1er avril 1957.

Signé : G. UZAN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Quéménéven.** But : par tous les moyens scientifiques, amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Quéménéven (Finistère).

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **La Maison verte.** But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des enfants déficients. Siège social : 4, avenue des Cottages, Flers-lez-Lille.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la gestion et le développement du centre médico-social de Saint-Séverin.** But : gestion du centre médico-social. Siège social : 45, rue de la Harpe, Paris.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des artistes peintres amateurs de l'école de Dahouet.** But : développement de la culture picturale. Siège social : 160, rue de Grenelle, Paris.

4 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre international de recherches et d'études de l'opinion (C. I. R. E. O.).** But : favoriser ou réaliser toutes études et recherches susceptibles d'améliorer la connaissance des problèmes de l'opinion publique ; procéder à tous travaux nécessités par ces recherches : enquêtes, sondages, études statistiques, etc., effectués à la demande et au bénéfice de ses membres ; publier un bulletin de liaison faisant état de l'avancement et des résultats des études et recherches. Siège social : 97, boulevard Malesherbes, Paris.

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Agnières.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps (organisation de manifestations artistiques, concours de cartes, dominos). Siège social : Agnières, par Poix.

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle familial cité Petit (C. F. C. P.).** But : développer les forces physiques et entretenir la santé des sociétaires par l'exercice des divers sports ; initier ses membres à l'art du chant, de la musique, du théâtre et leur faire apprécier les distractions saines ; contribuer à leur formation morale et intellectuelle et à l'aménagement de conditions de vie physique et morale propres à faciliter l'épanouissement normal de leur famille. Siège social : 33, rue de Damas, Oran.

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale parodienne de la classe 1952.** But : maintenir entre les membres de la classe 1952 un lien de solidarité et de bonne camaraderie. Siège social : mairie de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

6 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Arts et loisirs.** But : développer l'amour de la scène et des arts ; encourager le talent des jeunes artistes amateurs et leur donner la possibilité de manifester ce talent en public ; créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social : 14, rue de l'Eglise, Lorgues.

7 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Les Fils des tués.** But : grouper les fils des tués de Belfort et du territoire ; maintenir le souvenir de leur père ; entraide. Siège social : 12, quai Emile-Keller, Belfort.

8 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des agents auxiliaires de la ville de Bruay-en-Artois.** But : secourir ses membres malades. Siège social : hôtel de ville de Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

10 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse (Comité d'Aulnay-sous-Bois).** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral, ou réputés tels, la protection effective des lois tutélaires. Siège social : 22, rue Maxime-Gorki, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

11 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Rideau ouvert.** But : artistique. Siège social : 75, rue La Fayette, Paris.

11 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union.** But : artistique. Siège social : 75, rue La Fayette, Paris.

11 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de la Nivelle-Meung-sur-Loire.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : maison d'école, la Nivelle.

11 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale des anciens combattants de la Résistance de la région lannionaise.** But : refaire l'unité de la Résistance ; défendre les droits des résistants ; défendre le patrimoine moral de la Résistance. Siège social : chez M. Aubry de Maraumont, « Pors-en-Prat », Lannion (Côtes-du-Nord).

11 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Société du sou des écoles laïques (section de Demptezieu-Chapèze, commune de Saint-Savin).** But : fournitures scolaires gratuites aux enfants des deux groupes scolaires dont les parents font partie de la société. Siège social : salle de réunions de Demptezieu-Chapèze (Isère).

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Œuvre de la jeunesse (groupe théâtral).** But : populariser les œuvres auprès des masses populaires. Siège social : 8, rue Jean-Dagnaux, Mâcon.

12 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Coopérative postscolaire de Chissey.** But : éducation de la jeunesse par des conférences agricoles et autres ; empêchement de la désertion des campagnes par les distractions et le sport. Siège social : école publique de Chissey (Jura).

12 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité d'études économiques et sociales pour la mise en valeur de l'arrondissement de Béthune et cantons limitrophes.** But : mise en valeur de l'arrondissement de Béthune. Siège social : chambre de commerce de Béthune (Pas-de-Calais).

13 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association locale des aides familiales rurales de Longué.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Longué (Maine-et-Loire).

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Foyer rural de Lussas.** But : éducation et distraction des jeunes de la commune. Siège social : mairie de Lussas.

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Malo-les-Bains.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 8, rue du Presbytère, Malo-les-Bains (Nord).

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Saint-Pierre.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 28, place Saint-Pierre, Steenvoorde (Nord).

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille d'Esquelbecq.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de la Gare, Esquelbecq (Nord).

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Bollezeele.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : Grand-Place, Bollezeele (Nord).

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Club montalbanais de billard.** But : pratique et diffusion du jeu de billard ; formation et éducation des jeunes intéressés par ce sport. Siège social : café de l'Univers, rue de la Résistance, Montauban.

16 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association d'éducation populaire (section cinéma).** But : faire connaître les techniques du cinéma et éduquer jeunes et vieux sur la valeur des films présentés en essayant de développer leur sens critique (genre ciné-club). Siège social : mairie de Mauvezin (Gers).

16 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Batterie communale de Saint-Estèphe.** But : enseignement public et gratuit individuel et collectif de la musique. Siège social : mairie de Saint-Estèphe (Gironde).

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Centre d'étude des techniques agricoles de Saint-Julien-Chapteuil.** But : étudier les techniques agricoles et leur application dans la région. Siège social : au domicile du président, M. Girard, cultivateur, lieudit Sumene, Saint-Julien-Chapteuil.

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Alpe-Jura.** But : association, loisirs populaires éducatifs. Siège social : 1, rue des Perrières, Lons-le-Saunier.

17 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Ciné-Club de la Thiérache.** But : diffusion de la culture cinématographique. Siège social : mairie de Vervins (Aisne).

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comice agricole.** But : organisation et amélioration de l'agriculture. Siège social : mairie de Verteillac.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **A Nouste (Chez nous).** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire ; pratiquer l'éducation physique et les sports ; organiser des colonies de vacances. Siège social : Miséricorde, place de la République, Pau.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association amicale des anciens du brevet supérieur d'études commerciales.** But : réunion des anciens pour entretenir des relations amicales ; commission de placement des élèves sortants ; discussion de problèmes économiques, financiers, intéressant les membres. Siège social : école supérieure de commerce, 35 *bis*, rue Sainte-Victoire, Marseille.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre mondiale d'aide à l'enfance malheureuse et inadaptée (Centres ruraux : Renaissance).** But : secours matériels et moraux à l'enfance inadaptée ; création et organisation de centres ruraux. Siège social : 6, rue Riboutté, Paris.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Pétanque montarnéenne.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café Fournier, Montarnaud.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. de la Corrèze.** But : donner son sang aux personnes qui en ont besoin et en particulier aux agents des P. T. T. Siège social : hôtel des postes, Tulle.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires des Petits-Champs-Ronds.** But : défense des droits des locataires et amélioration des conditions de vie dans le cadre de la cité. Siège social : 251, rue Gallieni, Boulogne.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement des créanciers salariés des établissements Ravat.** But : grouper les salariés de cette entreprise ayant à faire valoir une créance et les aider à la recouvrer. Siège social : bourse du travail C. F. T. C., 3, rue Jacques-Desgeorges, Saint-Etienne.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes de Valence.** But : organisation des fêtes en général. Siège social : mairie de Valence.

20 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cimes et soleil.** But : organisation de colonies et de camps de vacances à la montagne ou à la mer. Siège social : 3, avenue Canrobert, Sathonay-Camp.

23 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des anciennes élèves de l'école Notre-Dame.** But : conserver les liens d'amitié entre les anciennes élèves de l'école et s'intéresser à toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social : école Notre-Dame, rue Douer, Bayonne (Basses-Pyrénées).

23 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Société des amis de Rochechouart et syndicat d'initiative (A. R. S. I.).** But : organiser la ville et la région au point de vue touristique, y attirer les étrangers et leur rendre le séjour agréable et facile ; étudier toute mesure propre à augmenter la prospérité du commerce local. Siège social : mairie de Rochechouart (Haute-Vienne).

23 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cinéma éducateur rural du Royans,** à Saint-Jean-en-Royans. But : favoriser l'utilisation des techniques audio-visuelles d'éducation tant au service de l'enseignement public que des associations laïques de culture populaire. Siège social : école publique de filles de Saint-Jean-en-Royans.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité des fêtes de Corbères-les-Cabanes.** But : organiser des fêtes locales et soirées dansantes ou récréations. Siège social : mairie de Corbères-les-Cabanes.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association générale des familles, des familles nombreuses aux jeunes foyers de Veaugues.** But : grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels ; défendre la famille stable et féconde fondée sur le mariage ou la légitimation adoptive ; promouvoir dans le pays des familles heureuses et libres ; mettre à l'honneur les familles nombreuses, espoir de la nation, et assurer leur pérennité. Siège social : mairie de Veaugues.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Foyer rural de Houdemont.** But : éducation physique et culture artistique de la jeunesse. Siège social : mairie de Houdemont.

25 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Saint-Pourçain-Vacances.** But : procurer des vacances aux enfants des écoles de Saint-Pourçain. Siège social : mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

26 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Saint-Herblain.** But : faire connaître le don du sang au public et intensifier le recrutement de tous les donneurs de sang bénévoles. Siège social : mairie de Saint-Herblain.

26 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société protectrice des animaux de Nice et des Alpes-Maritimes.** But : protéger les animaux par tous les moyens. Siège social : 113, promenade des Anglais, Nice.

26 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Boule amicale de Saint-Jacques.** But : loisirs et pratique du jeu de pétanque. Siège social : local, 9, rue du Cirque, Béziers (Hérault).

26 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Fédération départementale des sociétés protectrices des animaux de l'Aude.** But : défense et protection des animaux. Siège social : 36, rue du 4-Septembre, Carcassonne.

27 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association locale des aides familiales rurales.** But : soutenir la mère de famille rurale. Siège social : mairie de la Planche.

MODIFICATIONS

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Organisation nationale des industries magnétiques** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 37, avenue Montaigne, Paris, au 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées, Paris.

6 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. L'Organisme de défense des inventeurs du Centre change son titre qui devient **Association des inventeurs du Centre.** Siège social : 285, avenue de Dun, Bourges.

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. La société **Groupement d'entraide et de prévoyance (G. E. P.)** transfère son siège social du 1, rue du Languedoc, Alger, au 27-29, rue Saint-Ferdinand, Paris.

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Le Comité d'aménagement pour l'expansion économique de la région d'Alençon change son titre qui devient **Comité d'études pour l'expansion du département de l'Orne.** Additif au but : étudier sur le plan économique, social et culturel les structures et les conditions actuelles de la vie de la région ; élaborer et mettre en œuvre tous les moyens propres à promouvoir dans chacun de ses domaines la mise en valeur du département de l'Orne. Siège social : chambre de commerce, place du Palais, Alençon.

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Doctrine et vie** transfère son siège social du 26, rue d'Armenonville, Neuilly-sur-Seine, au 24, rue des Boulangers, Paris.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Comité départemental de la Résistance** modifie ses statuts, renouvelle son bureau et transfère son siège social du 11, place Saint-Etienne, Toulouse, au 51, rue Caraman, Toulouse.

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Rouen. L'Association sportive de la boulangerie de Rouen change son titre qui devient **Association sportive de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, glacier, biscotterie, minoterie, graineterie et fournisseurs de ces professions.** Siège social : syndicat de la boulangerie, place du 39e-Régiment-d'Infanterie, Rouen.

18 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association de défense de la vieillesse** transfère son siège social du 92, rue de Bagnolet, Paris, au 237, rue des Pyrénées, Paris.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Association philanthropique de Versailles change son titre qui devient **Les Amis philanthropes et discrets réunis** et modifie la composition de son conseil d'administration. Siège social : 2, rue Bailly, Versailles.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Saint-Gobain sportif** transfère son siège social du 18, avenue Montaigne, Paris, au 8, rue Christophe-Colomb, Paris.

20 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Société des amis de l'instruction laïque de Saint-Antoine** transfère son siège social des établissements Théo, 85, route Nationale-de-Saint-Antoine, Saint-Antoine, banlieue de Marseille, à l'école publique de garçons, place Canovas, Saint-Antoine, banlieue de Marseille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association Zemgor (comité des Zemstvos et villes russes de secours aux réfugiés russes à l'étranger) change son titre qui devient **Zemgor (comité de secours aux réfugiés russes à l'étranger).** Siège social : 6, rue Daviel, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.